



BULLETIN

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2014

- N°6

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 mai 2014 à 18h05

ORDRE DU JOUR

| | Page |
|--|------|
| 1 Communications du Maire. | 1 |
| 2 Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal..... | 5 |
| I. CULTURE | |
| 3 Château Ducal - Phase finale de la fouille programmée du bâtiment médiéval - Eté 2014 - Autorisation de signer la convention de recherche archéologique entre la Ville de Caen, l'Université de Caen et le CNRS (CRAHAM). (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur) | 14 |
| 4 Théâtre de Caen - Convention de mécénat entre la fondation Orange et la Ville de Caen pour le Théâtre de Caen. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)..... | 21 |
| 5 Musée des Beaux-arts - Exposition EN TROIS TEMPS Tournières, Capet, Mitchell - Du 14 juin au 21 septembre 2014 - Convention de partenariat. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur) | 28 |
| 6 Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'une oeuvre de NOËL COYPEL Le combat d'Hercule et d'Achéloüs (Huile sur toile 72,5 x 91,5 cm). (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur) | 34 |
| II. SPORTS | |
| 7 Centre équestre - Travaux de mise en accessibilité - Demande de subvention au CNDS. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur) | 37 |
| 8 Direction des Sports - Subventions affectées - Mai 2014. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteurs)..... | 39 |
| III. URBANISME ET FONCIER | |
| 9 Dénomination de voies. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, M. Patrick JEANNENEZ Maire-Adjoint, rapporteurs)..... | 47 |
| 10 OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)..... | 50 |
| 11 Implantation de deux lignes électriques souterraines et de cinq coffrets électriques sur le domaine communal - Parcelles NV n°1 et NT n°48, rue Joseph Philippon - Convention Ville/ERDF. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 56 |
| IV. ECONOMIE | |
| 12 Braderie du centre-ville des 4 et 5 juillet 2014 - Convention avec les Vitrines de Caen. (Mme Véronique DEBELLE Maire-Adjointe, M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteurs)..... | 59 |

| | | |
|---|---|-----|
| 13 | Direction du Développement Economique - Subvention Affectée - Manifestations commémoratives du Débarquement de Normandie. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 62 |
| 14 | Direction du Développement Economique - Subvention Affectée - Marché du terroir de l'ESIX. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 65 |
| V. RELATIONS INTERNATIONALES | | |
| 15 | 70ème Anniversaire du Débarquement - Subventions affectées. (M. Joël BRUNEAU Maire, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteurs) | 67 |
| VI. EDUCATION | | |
| 16 | Convention de partenariat Ville-associations socioéducatives dans le cadre du PEDT. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur)..... | 71 |
| VII. ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE | | |
| 17 | Développement Durable - Présentation du programme d'animations de la Fête du Vélo - Subventions affectées. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur) | 79 |
| VIII. DEMOCRATIE DE PROXIMITE | | |
| 18 | Service des Associations et de la Participation Locale - Subventions affectées - Habitants de quartier. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur)..... | 82 |
| IX. HYGIENE ET SANTE | | |
| 19 | Organisation de la 8ème Virade de l'Espoir - Subvention affectée. (M. Gérard HURELLE Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 85 |
| X. PERSONNEL MUNICIPAL | | |
| 20 | Personnel municipal - Modification n° 2 du tableau des emplois permanents 2014. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur) | 87 |
| 21 | Personnel municipal - Compte épargne temps - Convention financière de reprise de compte épargne temps. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)..... | 97 |
| 22 | Maison de l'habitat - Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Caen. (M. Gérard HURELLE Maire-Adjoint, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteurs) | 100 |
| 23 | Agresso - Régularisation de la subvention de fonctionnement 2013. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur) | 104 |
| XI. FINANCES | | |
| 24 | Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau : Contribution pour investissement - Tarifs pour 2014. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 107 |
| 25 | Virements de crédits - Autorisation du Conseil Municipal. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 109 |
| 26 | Garantie d'emprunt auprès de Caen Habitat, opération de réhabilitation thermique de 231 logements situés rue du Devon. Sollicitation à hauteur de 50% pour un emprunt global de 3 038 213 euros. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur) | 121 |
| 27 | Garantie d'emprunt auprès de Caen Habitat, opération de réhabilitation de 30 logements situés rue des Siciles. Sollicitation à hauteur de 50% pour un emprunt global de 441 306 euros. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur) | 125 |
| 28 | Garantie d'emprunt auprès de Caen Habitat, opération de réhabilitation des commerces bâtiments 17 Rue des Marchands et 18 avenue Colin. Sollicitation à hauteur de 50% d'un montant global d'emprunt de 509 248 euros. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur) | 129 |

| | | |
|----|--|-----|
| 29 | Garantie d'emprunt auprès de la Caennaise, opération d'acquisition en VEFA de l'usufruit de 29 logements Enceinte du Bon Sauveur. Sollicitation à hauteur de 100% pour un montant global d'emprunt de 1 620 000 euros. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 133 |
|----|--|-----|

XII. AFFAIRES GENERALES

| | | |
|----|--|-----|
| 30 | Conseil municipal - Moyens de fonctionnement des groupes d'élus. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur) | 137 |
| 31 | Commission consultative des services publics locaux - Désignation des représentants des associations. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur) | 141 |
| 32 | Association de préfiguration de la régie de quartier du Chemin Vert - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) | 144 |
| 33 | Groupement d'intérêt public CYCERON - Désignation d'un représentant de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) | 147 |
| 34 | Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île - Autorisation d'exercer la Présidence - Modification. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) | 150 |
| 35 | Questions Orales..... | 152 |

VILLE DE CAEN



CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 26 mai 2014, à 18 heures 05.

A l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2014

Le Maire
Joël BRUNEAU

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 26 mai 2014 à 18H05

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de présents : 49

Etaient présents :

M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Gérard HURELLE, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Amandine FRANÇOIS, M. Philippe LAILLER, M. Aristide OLIVIER, Mme Véronique DEBELLE, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, M. Gilles GROLLIER, Mme Catherine GIRAULT, M. Bruno DURAND, M. Dominique GOUTTE, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Patrick NICOLLE, Mme Véronique BOUTÉ (à partir du dossier n°3), Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, M. Richard LECAPLAIN, Mme Brigitte BARILLON, M. Pascal PIMONT, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Mireille NOËL, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Christophe ALLEAUME, M. Dominique DUVAL, Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT, Mme Emilie FREYMUTH, M. Marc MILLET, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Rudy NIEWIADOMSKI, M. Philippe DURON (à partir du dossier n°26), M. Xavier LE COUTOUR, M. Gilles DETERVILLE, Mme Corinne FERET, M. Pascal BLANCHETIER, M. Eric VÈVE (à partir du dossier n°22), Mme Samia CHEHAB, Mme Julie ROUSINAUD, M. Rudy L'ORPHELIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle DORMOY a donné pouvoir à Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC
Mme Anne RAFFIN a donné pouvoir à Mme Sophie SIMONNET
Mme Josette TRAVERT a donné pouvoir à M. Gilles DETERVILLE
Mme Marie-Jeanne GOBERT a donné pouvoir à Mme Corinne FERET
Mme Claudine MAGUET a donné pouvoir à M. Xavier LE COUTOUR

Absent excusé :

M. Antoine AOUN

1 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le MAIRE. Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous.

En préambule, permettez-moi de revenir, en quelques mots, sur les élections européennes. Je ne vais pas me lancer dans une exégèse des résultats, -il y a des gens qui font cela très bien-, cependant j'aimerais dire deux choses. D'une part, il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour réduire ce fossé qui, avec le temps, s'est creusé entre les politiques, les élus (quelle que soit leur tendance) et le peuple. C'est sans doute un des enseignements du scrutin d'hier. D'autre part, lorsque certains de nos projets seront soutenus par l'UE, vous pouvez compter sur moi pour le faire savoir haut et fort afin que la prise de conscience de l'importance de la cause européenne soit le plus partagée possible par tous les Caennais et les Caennaises.

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne la Direction générale des services. Je vous annonce le départ de M. Jean-Christophe ÉRARD, qui est appelé à d'autres fonctions. Je le remercie très sincèrement de la qualité de son action pendant cette période de transition qui, chacun le sait, n'est pas très facile et ne se passe pas toujours très bien en cas d'alternance politique. Il convient de rendre hommage à Jean-Christophe ÉRARD pour la part qu'il a prise afin que cette transition se déroule le mieux possible. Cela a été le cas et je tiens à l'en remercier publiquement.

Le prochain Directeur général des services sera officiellement nommé le 1^{er} septembre et sera dans nos murs dès le 1^{er} juin. Il s'agit de M. Olivier GRÉGOIRE, ici présent.

Troisièmement, je dois porter à votre connaissance la constitution de cinq groupes politiques au sein de notre assemblée :

- Le groupe "Réussir Caen, vraiment !", présidé par M. Ludwig WILLAUME, est composé de 26 membres :
 - o M. ALLEAUME Christophe
 - o M. AOUN Antoine
 - o Mme BARILLON Brigitte
 - o M. BRUNEAU Joël
 - o Mme CALMÉ-GUILLOU Stéphanie
 - o Mme DEBELLE Véronique
 - o Mme DORMOY Emmanuelle
 - o M. DURAND Bruno
 - o Mme FRANÇOIS Amandine
 - o Mme FREYMUTH Émilie
 - o M. GOUTTE Dominique
 - o M. GROLLIER Gilles
 - o M. HURELLE Gérard
 - o M. JEANNENEZ Patrick
 - o Mme LEBREUILLY Joëlle
 - o M. LE LAN Michel
 - o M. MILLET Marc
 - o Mme MORIN-MOUCHENOTTE Sylvie
 - o M. NICOLLE Patrick
 - o M. PIMONT Pascal
 - o Mme PRADAL-CHAZARENCO Catherine
 - o Mme ROCHEFORT Émilie
 - o Mme VILLECHALANE Corinne
 - o Mme VINCENT Martine
 - o M. WILLAUME Ludwig
 - o Mme ZARAGOZA-NODET Patricia.

- Le groupe "Caen vous appartient – UDI-MODEM-Divers droite-Non inscrits", présidé par Mme de LA PROVÔTÉ, est composé de 17 membres :
 - o M. BERKOVICZ Grégory

- Mme BOURHIS Nathalie
 - Mme BOUTÉ Véronique
 - M. DUVAL Dominique
 - Mme FROIDURE-LE PETIT Astrid
 - Mme GIRAULT Catherine
 - M. JOYAU Nicolas
 - M. LAILLER Philippe
 - Mme de LA PROVÔTÉ Sonia,
 - M. LECAPLAIN Richard
 - M. MICHARD Patrice
 - M. NIEWIADOMSKI Rudy
 - Mme NOËL Mireille
 - M. OLIVIER Aristide
 - Mme RAFFIN Anne
 - Mme SIMONNET Sophie
 - M. TAILLEBOSQ Morgan
- Le groupe “Socialistes, Communistes, Républicains et Citoyens”, présidé par M. DURON, est composé de 7 membres :
- M. BLANCHETIER Pascal
 - M. DÉTERVILLE Gilles
 - M. DURON Philippe
 - Mme FÉRET Corinne
 - Mme GOBERT Marie-Jeanne
 - Mme TRAVERT Josette
 - M. VÈVE Éric
- Le groupe “Caen écologiste et citoyenne”, présidé par M. L'ORPHELIN, est composé de 3 membres :
- Mme CHEHAB Samia
 - M. L'ORPHELIN Rudy
 - Mme ROUSINAUD Julie
- Le groupe “Citoyens à Caen – PRG”, présidé par M. LE COUTOUR, est composé de 2 membres :
- M. LE COUTOUR Xavier
 - Mme MAGUET Claudine.

Je vous propose que nous entamions notre ordre du jour.

Mme FÉRET. Monsieur le Maire, je souhaite rebondir sur vos propos de début de séance concernant les élections européennes. Même si le résultat était un peu attendu, il nous a tous choqués, heurtés, voire abasourdis.

En tant qu'élus, quels soient nos choix politiques, nous avons la responsabilité de faire mieux connaître l'Europe, une institution encore trop distante, beaucoup de personnes jugeant qu'elle empêche les choses de se passer au mieux. Nous avons ce devoir de pédagogie et d'information sur l'Europe.

Nous avons également une responsabilité partagée, -je ne mets quiconque en cause-, vis-à-vis de toutes ces femmes et de tous ces hommes qui se sont exprimés en rejetant les partis politiques institutionnels et qui ont voulu signifier leur mécontentement au travers de leur vote en direction d'un parti extrême. Cela doit nous interpeller.

Je souhaitais rebondir sur vos propos pour vous dire que nous portons aussi cette responsabilité, cette obligation, d'être aujourd'hui dans une réflexion, mais aussi dans une réponse aux attentes très fortes de nos concitoyens.

Enfin, je voudrais m'associer à vos remerciements en direction de Jean-Christophe ÉRARD. A mon tour, je le remercie pour son travail à nos côtés au cours des six années écoulées, mais aussi ces dernières semaines, afin de faciliter la transition (lorsque le choix démocratique fait qu'une nouvelle équipe arrive aux responsabilités).

Je vous remercie.

M. L'ORPHELIN. Je tiens vraiment à remercier chaleureusement Jean-Christophe ÉRARD, qui s'est beaucoup investi, au cours des six dernières années, aux côtés de la précédente équipe municipale. Je tiens à le remercier très chaleureusement et je lui souhaite beaucoup de réussite dans la suite de son parcours.

Monsieur le Maire, vous me l'avez dit, vous souhaitez écourter vos interventions en début de séance de Conseil municipal. Au lendemain d'un scrutin aussi important que les élections européennes, je ne m'attendais pas à n'entendre que quelques phrases de votre part, sans même une annonce des résultats voire une analyse ; je vous avoue un peu ma frustration que vous ne puissiez pas nous livrer votre propre analyse de ce scrutin.

J'entends qu'en effet, nous avons tous la responsabilité de porter haut et fort le projet européen, -cette grande idée-, qui est depuis longtemps un véritable facteur de paix, tout particulièrement à Caen. Nous avons ce devoir et cette responsabilité. Néanmoins, ce n'est pas tout à fait suffisant au regard de ce qui s'est joué hier. Ce qui s'est joué hier n'est pas seulement le signal d'une détresse autour du projet européen. Cela nous parle de l'état du pays, de l'état de nos concitoyens, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer, de la misère dans laquelle ils sont. Tout cela peut s'analyser y compris au travers des résultats électoraux à Caen.

N'oublions pas que le Front National caracole en tête dans trois quartiers : la Grâce de Dieu, La Guérinière et le Chemin Vert. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir une association entre la misère, des quartiers populaires où le taux de chômage est le plus élevé, et un vote qui est évidemment disparate, qui ne trouve pas cette origine dans les mêmes motivations, mais qui nous dit quelque chose de la responsabilité, en effet, que nous avons à agir en priorité auprès des plus modestes.

Je n'ai pas de réponse toute faite. Je ne donnerai de leçon de morale à quiconque. Je crois simplement que nous devons nous interroger. Nous avons un devoir de clarification. Nous sommes dans une démocratie. D'ailleurs, la participation aux élections municipales en avait déjà dit quelque chose. Bien qu'étant un peu plus forte qu'en 2009, la participation aux élections européennes de 2014 nous dit aussi, au-delà du vote envers le Front National, l'état de détresse de cette démocratie.

Je me permets de le dire de cette manière, nous sommes, sans doute à regret, dans un spectacle politique trouvant de moins en moins de spectateurs. Il existe une vraie difficulté à appréhender les différents projets politiques et nous avons un devoir de clarification de ce point de vue.

Corinne FÉRET l'a dit, le vote d'hier est un désaveu à l'égard de tous les partis politiques institutionnels. C'est également un désaveu pour la politique du gouvernement – il faut se le dire clairement. Le gouvernement actuel a une vraie difficulté à appliquer le programme présidentiel pour lequel il a été élu, et je suis le premier à le regretter.

À Caen, les résultats ne sont pas tout à fait les mêmes qu'au niveau national : le Front National n'arrive qu'en 4^{ème} position, les écologistes en 3^{ème}, le PS en 2^{ème} et l'UMP est en tête. L'UDI n'arrive qu'en 5^{ème} position.

Pour les écologistes, c'est un point d'appui, un score en augmentation par rapport aux élections municipales. Les écologistes arrivent en tête dans un certain nombre de bureaux, sont devant le parti socialiste dans d'autres. Pour nous, ce n'est que la confirmation de ce qui s'est joué dans le cadre de

la dynamique des élections municipales, avec une demande de plus en plus forte d'écologie dans cette ville. Je m'en réjouis.

Si vous me le permettez, je voudrais terminer par un événement qui s'est déroulé ce week-end, *Le Hameau des Possibles*, et qui a réuni un petit millier de personnes sur la Place Saint-Sauveur. Cet événement, organisé par l'IRTS-BN (partenaire de l'association *Act'Terre Solidaire*), essaie de relier les problématiques de recherche d'un autre modèle de développement à ceux qui en ont le plus besoin, notamment les plus modestes.

Un débat, que j'ai trouvé très riche et très intéressant, a été initié autour des monnaies locales complémentaires. *Act'Terre Solidaire* et un collectif de citoyens proposent de lancer une monnaie locale sur le territoire de la Ville de Caen. Il en existe de nombreuses à travers la France ; elles constituent un substitut de monnaie permettant d'échanger des biens et services.

Je formule le vœu que votre municipalité se saisisse de ce projet, puisse l'accompagner et le soutenir, pour tous ceux et toutes celles qui s'engagent, y compris auprès des plus modestes de notre Ville.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. Sans engager le débat plus avant, la sobriété de mon propos n'enlève rien à la préoccupation que nous pouvons tous ressentir au lendemain de ce scrutin. Il me semble justement que la majorité de nos concitoyens, à Caen ou ailleurs, attendent que nous nous occupions des problèmes et que nous passions moins de temps dans des discours et des échanges, qui n'intéressent que nous.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour.

2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

I – MARCHES

Décision DEC-2014-73

Marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT Sécurité Caen - 1, avenue de Tsukuba - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

| | |
|--|-------------|
| Mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet d'implantation du FRAC au Quartier Lorge et précise que le marché sera signé par la Région Basse-Normandie au nom et pour le compte de la Ville de Caen en vertu de la convention de mandat en date du 11 octobre 2012 | 7.230 € H.T |
|--|-------------|

II – MISE A DISPOSITION

Décision DEC-2014-74

Mise à disposition de trois salles du collège Lemièrre et de quatre salles du collège Hastings au profit de la ville de Caen

III – ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE

Décision DEC-2014-68

Effondrement du 5 mars 2010 - Mur situé rue de Grentheville - Acceptation de l'indemnité de sinistre

IV – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Décision DEC-2014-69

M. Franck PERSIANI c/ ville de Caen

Décision DEC-2014-71

Ville de Caen c/ Monsieur Eric LAFOSSE

Décision DEC-2014-72

M REYROLLE & autres c/ ville de Caen

V – COMPTE RENDU DE JUGEMENT

Compte rendu de jugement : M. Willy ORIOU c/ville de Caen

Requête n° 12NT02678 – Rejet

Depuis le 1er novembre 1999, M. ORIOU effectue des tâches de pigiste au sein de publications municipales en qualité de vacataire.

Par courrier du 1er avril 2010, M. ORIOU a été informé du recours par la Ville à ses services jusqu'au 30 avril 2010, date à partir de laquelle la ville a décidé de faire appel à une entreprise de communication, suite à un marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de prestations de rédaction et de réécriture pour le compte de la ville de Caen.

Par requête enregistrée le 2 novembre 2011, M. Willy ORIOU a demandé au Tribunal Administratif, d'une part, d'annuler la décision du 1^{er} avril 2010 par laquelle le maire de Caen a mis fin à son contrat à durée déterminée, d'autre part, d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de Caen a refusé de requalifier son contrat en contrat à durée indéterminée et enfin, de condamner la ville à lui verser une indemnité de 39 980 euros en réparation des préjudices subis à la suite de la rupture de son contrat à durée indéterminée.

Par jugement en date du 24 juillet 2012, le Tribunal Administratif a jugé irrecevable ses conclusions dirigées contre la décision implicite de rejet et, en ce qui concerne les autres conclusions, a rejeté la requête de M. Willy ORIOU.

Par requête enregistrée le 25 septembre 2012, M. Willy ORIOU a demandé à la Cour administrative d'appel de Nantes d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Caen et d'une part, d'annuler la décision du 1^{er} avril 2010 et d'autre part, de condamner la ville à lui verser une indemnité de 39 000 euros en raison de la rupture de son contrat qu'il estime devoir être requalifié comme étant à durée indéterminée.

Par un arrêt en date du 7 mars 2014, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la requête de M. ORIOU et l'a condamné à verser à la ville de Caen la somme de 1 000 euros au titre des frais d'instance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-73

MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE QUALICONSULT SECURITE CAEN - 1,
AVENUE DE TSUKUBA - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création du nouveau fonds régional d'art contemporain au sein du couvent des Visitandines du Quartier Lorge à Caen, conclue le 11 octobre 2012 entre la Ville de Caen, mandante, et la Région Basse-Normandie, mandataire,
Vu le rapport d'analyse en date du 8 avril 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant de 7.230 € H.T soit 8.676 € TTC avec l'entreprise QUALICONSULT Sécurité Caen – 1, Avenue de Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet d'implantation du FRAC au Quartier Lorge et précise que le marché sera signé par la Région Basse-Normandie au nom et pour le compte de la Ville de Caen en vertu de la convention de mandat en date du 11 octobre 2012,

2) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 23 avril 2014

Affiché le 25 AVR. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU



25 AVR. 2014

CAEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-74

MISE A DISPOSITION DE TROIS SALLES DU COLLEGE LEMIERE ET DE QUATRE SALLES DU COLLEGE HASTINGS AU PROFIT DE LA VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU le Code de l'Education,

Considérant les besoins en locaux de la Ville de Caen pour l'organisation des Elections Européennes,

DECIDE

1- de signer avec le Conseil Général et avec les Collèges Lemièrè sis, 2 rue Daniel Huet et Hastings sis, 12 rue Robert le Magnifique, des conventions pour la mise à disposition de la ville, de salles pour l'organisation des Elections Européennes qui se tiendront le 25 mai 2014

2- de dire que cette mise à disposition est faite gratuitement et qu'elle concerne les locaux suivants :

Collège Lemièrè, 2 salles de classe, salles Dickens et Mollière et salle Senghor

Collège Hastings, le bureau du conseiller d'éducation, le foyer et les salles Guillaume et Mathilde

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 23 avril 2014

Affiché le 25 AVR. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU



25 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-68

EFFONDREMENT DU 5 MARS 2010 - MUR SITUE RUE DE GRENTHEVILLE -
ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le marché d'assurance dommages aux biens de première ligne n° 060183/00 du 20 novembre 2006 signé avec la société d'assurances MMA par l'intermédiaire du cabinet Pigeonneau Assurances ;

VU l'effondrement partiel du mur situé entre la rue de Grentheville et le Foyer Pouponnière de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille du Calvados, propriété du Conseil Général du Calvados, survenu le 5 mars 2010 ;

VU la convention relative à la gestion du mur séparant le Foyer Pouponnière et la rue de Grentheville du 27 janvier 2011, définissant les modalités de prise en charge des coûts de réparation de ce mur, soit une prise en charge du coût par la Ville à hauteur de 50 % - la conduite des opérations de reconstruction étant prise en charge par le Conseil Général du Calvados puis refacturée à hauteur de ce pourcentage à la Ville ;

Vu la proposition indemnitaire formulée par l'assureur dommages aux biens de la Ville après l'expertise à laquelle il a été procédé ;

Considérant la conformité de cette proposition au regard des clauses du marché d'assurance dommages aux biens précité ;

DECIDE

1- D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 81 226, 21 € pour le préjudice subi lors du sinistre effondrement du 5 mars 2010 – mur rue de Grentheville ;

2- d'imputer les sommes correspondantes à l'article 77 882 ligne 24904 ;

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 23 avril 2014

Affiché le 25 AVR. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU

25 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-69

M. FRANCK PERSIANI C/ VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête enregistrée au greffe le 12 février 2014 sous le n°1400273-2 selon laquelle Monsieur Franck PERSIANI demande au Tribunal Administratif la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 11 500 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice financier lié à la non-reconstitution de son classement et sa rémunération à compter de son détachement au sein de la police municipale; et la condamnation de la Ville à la somme de 1500,00€ au titre des frais de justice,

DECIDE

1- de défendre les intérêts de la Ville suite au recours formé par Monsieur Franck PERSIANI demandant au Tribunal Administratif la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 11 500 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice financier lié à la non-reconstitution de son classement et sa rémunération à compter de son détachement au sein de la police municipale; et la condamnation de la Ville à la somme de 1 500,00€ au titre des frais de justice,

2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 23 avril 2014

Affiché le 25 AVR. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU



PROTESTATION DE SALVADOS

25 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-71

VILLE DE CAEN C/ MONSIEUR ERIC LAFOSSE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'avis d'audience du 29 janvier 2014 à 16h00 du Tribunal de Grande Instance de Caen – parquet n°14029000037 – concernant Monsieur LAFOSSE Eric,

Considérant que Monsieur LAFOSSE Eric a, le 13 novembre 2013, volontairement dégradé le véhicule municipal immatriculé CL-379-RQ occasionnant à la Ville un préjudice d'un montant de 394,95€,

DECIDE

- 1- d'ester en justice dans le dossier opposant la Ville de Caen à Monsieur LAFOSSE Eric et de se constituer partie civile dans ce dossier afin d'être indemnisé du préjudice subi
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 23 avril 2014

Affiché le 25 AVR. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU



PREFECTURE DE CAEN

25 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-72

M. REYROLLE & AUTRES C/ VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 1400742-3 enregistrée au greffe du tribunal administratif de Caen le 4 avril 2014 par laquelle Messieurs REYROLLE François, GANOT Denis, GUITTON Emmanuel et Madame Sylvie DELARETTE demandent que la Ville de Caen soit :

- Condamnée à verser à chacun des requérants la somme de 100 000 €, sauf à parfaire après expertise, et ce avec intérêt au taux légal à compter de la demande préalable indemnitaire du 27 décembre 2013 ;
- condamnée à verser aux requérants la somme de 2 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative ;
- condamnée aux entiers dépens.

DECIDE

- 1- D'ester en justice dans le dossier opposant Monsieur REYROLLE et autres à la Ville de Caen ;
- 2- De confier la défense des intérêts de la Ville à l'avocat désigné par l'assureur responsabilité civile de la Ville ;
- 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 23 avril 2014

Affiché le 25 AVR. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS
25 AVR. 2014
COURRIER

M. le MAIRE. Y a-t-il des observations ? (*Aucune observation*).

3 - CHATEAU DUCAL - PHASE FINALE DE LA FOUILLE PROGRAMMEE DU BATIMENT MEDIEVAL - ETE 2014 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE ENTRE LA VILLE DE CAEN, L'UNIVERSITE DE CAEN ET LE CNRS (CRAHAM).

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Caen a autorisé l'adhésion au projet de coopération transfrontalière européenne INTERREG IV A France (Manche) / Angleterre "Norman connections" ayant pour objet l'amélioration de l'interprétation et de l'accueil du public dans des sites du patrimoine médiéval normand (Caen, Bayeux, Falaise, Hastings, Rochester, Colchester, Norwich).

Ce projet a notamment permis pour le site de Caen :

- le développement d'un centre d'interprétation et d'accueil du public dans l'église Saint-Georges du Château,
- l'amélioration de la signalétique,
- le progrès des connaissances sur le site par l'ouverture en 2011 d'un chantier de fouilles d'un bâtiment médiéval inconnu dans le prolongement de la Salle des Remparts.

Les fouilles se sont déroulées pendant les deux mois d'été, en présence du public, en 2011, 2012 et 2013. Elles ont fait l'objet d'un grand intérêt relayé par les médias et ont été accompagnées d'une exposition documentaire dans la salle de l'Echiquier en complément du point d'information "La Fabuleuse Epopée de Guillaume le Conquérant" (Calvados Tourisme).

Les résultats ont été présentés à Norwich, en mai 2012, dans le cadre d'une conférence sur les châteaux normands, programmée dans le partenariat INTERREG "Norman connections". Ces découvertes récentes faites sur le château de Caen ont été reçues comme des éléments de première importance dans la connaissance du site, et du mode d'occupation des châteaux princiers à l'époque des ducs de Normandie. Ils permettent d'envisager de nouveaux éléments de restitution au public au moment où le patrimoine médiéval fait l'objet d'investissements touristiques importants (Falaise, Bayeux).

A l'issue de la campagne de fouilles 2013, le Service régional de l'Archéologie, DRAC de Basse-Normandie a constaté que l'édifice n'avait pu être fouillé qu'à 75%, sans pouvoir reconnaître la nature des premiers niveaux d'occupation, en raison d'une puissance stratigraphique plus importante que prévu, de la nécessité de consolider les vestiges et d'aléas climatiques importants perturbant le chantier programmé. La décision a été prise de protéger le site sans recouvrir les vestiges pour permettre une saison de fouilles complémentaire et finale à l'été 2014.

Les premières campagnes de fouille (2011/2012/2013) ont permis d'étudier les 2/3 d'un édifice roman inconnu des sources textuelles et iconographiques et repéré seulement lors des travaux des Salles du Rempart (2004-2005). La façade nord a été dégagée ainsi qu'auprès d'elle, les niveaux contemporains de la phase de construction (XIIe siècle). La dernière campagne de fouille doit permettre d'analyser, sous des remblais de la fin du bas Moyen-Age les niveaux d'occupation médiévaux conservés auprès du mur pignon sud qui s'adosse à la courtine du château. On vérifiera l'existence éventuelle d'une salle inférieure, par un sondage réalisé au sein du remblai sous-jacent. La fouille s'accompagnera d'une étude des appentis ou édifices médiévaux accolés à l'édifice à l'est.

Du fait de ses missions et de ses programmes de recherche, et de l'intervention constante de ses chercheurs sur le terrain, ou sur l'exploitation des données de terrain du château de Caen, le CRAHAM (CNRS, Université de Caen Basse-Normandie) est sollicité

pour assurer la bonne réalisation de l'opération de fouille programmée en 2014 et la publication scientifique de ses résultats.

Elle sera conduite par Madame Bénédicte GUILLOT, agent de l'INRAP et chercheur rattaché au CRAHAM, en considération de son expertise sur le site (fouilles de 2004-2005, diagnostic de 2010 et fouilles de 2011, 2012, 2013).

L'intervention sur le terrain se déroulera en juillet et août 2014.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 26 000 € avec le soutien de l'Etat (Service régional de l'Archéologie, DRAC de Basse-Normandie), du Département du Calvados (Service départemental de l'Archéologie), laissant à la Ville de Caen la charge maximale de 5000 € à apporter en subvention au CRAHAM.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et patrimonial des fouilles archéologiques au château de Caen et la nécessité d'achever des travaux liés à la mise en valeur du site ;

VU les rapports de fouilles des campagnes 2011, 2012, 2013 ;

VU le projet de convention entre la Ville de Caen, l'Université de Caen et le CRAHAM (CNRS) annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire de Caen ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Caen, l'Université de Caen Basse-Normandie et le CRAHAM (CNRS) définissant les modalités de réalisation de la phase finale des fouilles archéologiques programmées au château de Caen en 2014.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

**FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PROGRAMMEE DU SITE DU BATIMENT ROMAN,
CHÂTEAU DE CAEN (CALVADOS)**

**CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE
CRAHAM (UCBN/CNRS) ET L'INRAP
ANNEE 2014**

Entre

LA VILLE DE CAEN

représentée par le Maire de Caen, Monsieur Joël BRUNEAU, en vertu d'une délibération en date du .. / .. / 2014

ci-après désignée « ville de Caen »

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE DE CAEN BASSE-NORMANDIE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social est Esplanade de la Paix – 14032 CAEN cedex.
N° de Siret : 191 414 085 000 16 – Code APE : 803 Z
Représentée par son Président, M. Pierre SINEUX

ci-après désignée par « l'Université »

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Etablissement public à caractère scientifique et technologique
Dont le siège social est 3 rue Michel-Ange - 75794 PARIS cedex 16
Représenté par son président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature à Monsieur Frédéric FAURE, délégué régional de Normandie

ci-après désigné « CNRS »

Agissant pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche UCBN/CNRS n°6273, Centre Michel de Boüard, CRAHAM

ci-après désigné par le « CRAHAM »

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Etablissement public national à caractère administratif
Dont le siège social est 08 rue de Madrid – PARIS cedex 75007
Représenté par son président, Monsieur Jean-Paul JACOB, lequel a délégué sa signature à Monsieur Claude LE POTIER, directeur de l'INRAP Grand Ouest

ci-après désigné « l'INRAP »

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La ville de Caen, propriétaire du château médiéval de Caen, a engagé un programme d'études visant une meilleure connaissance de la genèse et de l'évolution du site castral dans le contexte de sa restitution au public et de la création du centre d'interprétation ouvert dans l'église Saint-Georges avec le soutien du FEDER dans le cadre de la coopération européenne « Norman connections » INTERREG IV A France (Manche) – Angleterre, 2008/2013.

Ce programme s'appuie sur les recherches archéologiques et historiques menées sur le site par le CRAHAM et le Musée de Normandie, Ville de Caen à partir des premières campagnes de fouilles (1956) et avec l'INRAP jusqu'aux plus récentes publications (2009).

Une opération de diagnostic, conduite en 2010 entre les nouvelles salles du Musée de Normandie et le Logis du gouverneur, suivie d'une première campagne de fouille programmée en 2011 ont mis au jour et confirmé l'existence, auprès du rempart sud, d'un grand édifice d'époque romane, d'annexes ainsi que de jardins. Les résultats ont démontré l'intérêt de poursuivre les investigations sur l'ensemble du site, dans le cadre d'une opération de fouille programmée pluriannuelle réalisée en 2012 et 2013 dans le cadre de la coopération INTERREG.

A l'issue de la campagne 2013, le Service régional de l'Archéologie, DRAC de Basse-Normandie a constaté que l'édifice n'avait pu être fouillé qu'à 75%, sans pouvoir reconnaître la nature des premiers niveaux d'occupation, en raison d'une puissance stratigraphique plus importante que prévue, de la nécessité de consolider les vestiges et d'aléas climatiques importants perturbant le chantier programmé. La décision a été prise de protéger le site sans recouvrir les vestiges pour permettre une saison de fouilles complémentaire et finale à l'été 2014.

Du fait de ses missions et de ses programmes de recherche, et de l'intervention constante de ses chercheurs sur le terrain, ou sur l'exploitation des données de terrain du château de Caen, le CRAHAM est sollicité pour assurer la bonne réalisation de l'opération de fouille programmée en 2014 et la publication scientifique de ses résultats.

Elle sera conduite par Madame Bénédicte GUILLOT, agent de l'INRAP et chercheur rattaché au CRAHAM, en considération de son expertise sur le site (fouilles de 2004-2005, diagnostic de 2010 et fouilles de 2011, 2012, 2013).

CECI ENTENDU, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les moyens d'une collaboration fructueuse entre la ville de Caen, propriétaire du château de Caen, le CRAHAM et l'INRAP, afin de soutenir et assurer la bonne réalisation de l'opération archéologique sur le site du bâtiment roman dans le site castral.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE

L'objectif de la fouille programmée est détaillé dans la **note jointe en annexe (pièce °1)**

Les premières campagnes de fouille (2011/2012/2013) ont permis d'étudier les 2/3 d'un édifice roman inconnu des sources textuelles et iconographiques et repéré seulement lors des travaux des Salles du Rempart (2004-2005). La façade nord a été dégagée ainsi qu'auprès d'elle les niveaux contemporains de la phase de construction (XII^e siècle).

Compte tenu des résultats des campagnes de fouilles 2011/2012/2013 et suivant en cela l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest des 1^{er}, 2 et 3 avril 2014 (**annexe pièce °2**). La dernière campagne de fouille doit permettre d'analyser, sous des remblais de la fin du bas Moyen-Age les niveaux d'occupations médiévaux conservés auprès du mur pignon sud qui s'adosse à la courtine du château. La fouille s'accompagnera d'une étude des appentis ou édifices médiévaux accolés à l'édifice à l'est.

ARTICLE 3 – DUREE ET MODALITE TECHNIQUES D'EXECUTION DE L'OPERATION

Madame Bénédicte GUILLOT a été autorisée à procéder à l'opération de fouille programmée à l'été 2014 par arrêté préfectoral n° 16-2014-087 signé en date du 4 avril 2014 (pièce 3 en annexe).

L'opération de fouille programmée pluriannuelle sera conduite pour l'année 2014 sur le terrain du 07 juillet au 22 août 2014.

La ville de Caen mettra à disposition de l'équipe de fouille pour la durée de la phase terrain du chantier archéologique la tour Puchot ainsi que la cuisine du Tinel et les sanitaires qui lui sont associés.

Pour la campagne 2014, L'INRAP mettra à disposition de l'opération de fouille Madame Bénédicte GUILLOT responsable de l'opération, Madame Stéphanie DERVIN, spécialiste en céramologie médiévale ainsi que Monsieur MICHEL BESNARD, topographe.

Durant la durée de l'opération de terrain, l'aire prévue à la fouille sera mise à disposition du CRAHAM qui en assurera la responsabilité conformément aux règles prévues par la législation sur les chantiers de fouilles archéologiques (Code du Patrimoine, en particulier Livre V, Titre III / archéologie.)

L'aire prévue à la fouille d'une surface de 700 m² (y compris la fenêtre d'étude ouverte sur les jardins) sera délimitée par des barrières de type « Héras » mises en place par la ville de Caen. La localisation de l'aire de fouille est reportée sur le plan annexé à la présente convention (**pièce n°4 en annexe**).

La ville de Caen s'assurera de la sécurité du site et des personnes par la mise hors service des réseaux (électricité, eau) traversant l'aire de fouille, et par la réalisation de travaux de mise en sécurité des élévations des édifices médiévaux qui seront mis au jour.

Le dépôt des terres déplacées par le décapage de l'aire de fouille puis son étude conduite sous la direction de Madame Bénédicte Guillot se fera au sud de cette aire, entre celle-ci et le musée de Normandie. Il devra être organisé (en talutage) de manière à être intégré à l'environnement du site et ne pas nuire à sa valorisation.

La mise au jour du parement de la maçonnerie romane séparant l'aire de fouille des espaces internes de la salle des remparts devra respecter l'intégrité de la construction et la parfaite clôture des deux espaces.

ARTICLE 4 – PHASE DE POST-FOUILLE ET CONSERVATION DU SITE

A l'issue de l'opération de terrain, pourront être conduites au sein des locaux du CRAHAM des études de post-fouille destinées à la rédaction d'un rapport intermédiaire pour la fin de l'année 2014 et un rapport final de synthèse pour la fin de l'année 2015, par Madame Bénédicte Guillot.

Le site de fouille ayant fait l'objet de travaux de protection et de conservation des vestiges en 2012 et 2013, sera remis à la ville de Caen à la fin de la campagne de fouilles 2014 pour toutes mesures de protection ou de mise en valeur à envisager. Un rebouchage préservant l'intégrité des vestiges peut être envisagé dans l'attente d'une réflexion sur l'avenir du site dans le cadre du schéma directeur de restauration et d'aménagement du château de Caen.

Les mesures de mise hors eau de la maçonnerie romane séparant l'espace de la salle des remparts de l'aire de fouille seront pérennisées par la ville de Caen, en lien avec une demande d'autorisation de travaux sur Monument Historique Classé.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La ville de Caen, le CRAHAM et l'INRAP s'associent pour assurer l'information des publics avant et pendant la phase de terrain de l'opération archéologique. Cette information prendra la forme :

- D'une exposition d'information sur l'histoire et le contexte des fouilles mise en place dans la salle de l'Echiquier du château de Caen par la ville de Caen (Musée de Normandie) en complément du centre d'interprétation de l'église Saint-Georges du Château de Caen.
- D'une signalétique mise en place au-devant du chantier de fouille, présentant les objectifs de la recherche et identifiant les partenaires et co-financeurs du projet [Europe – projet INTERREG, Etat (Direction régionale des affaires culturelles), le conseil général du Calvados, le CRAHAM (UCBN/CNRS), l'INRAP et la ville de Caen].
- L'organisation de visites commentées du chantier prévues à dates fixes.

Toute autre initiative de communication auprès des publics durant la phase de terrain devra être soumise à l'avis préalable de la ville de Caen.

Les partenaires de la présente convention s'informeront mutuellement de toute découverte susceptible de faire l'objet d'une information auprès des publics.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE

L'opération de fouille archéologique programmée en 2014 nécessitera une dépense d'un montant prévisionnel de 26 000 € dont les détails sont ci-après annexés (Tableau de dépenses – Pièce n°5 en annexe).

La ville de Caen apportera à l'université de Caen (CRAHAM) une subvention d'un montant maximal de 5000 € pour l'année 2014.

ARTICLE 7 – FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature

Elle prendra fin à la remise du rapport final de synthèse 2014 de la fouille programmée.

Caen le :

Pour la ville de Caen

Le Maire
M. Joël BRUNEAU

Pour l'université de Caen

Le Président
M. Pierre SINEUX

Pour le CNRS

Le délégué régional
M. Vincent GOUJON

Pour l'INRAP

Le président ou son représentant
M. Jean-Paul JACOB

Pour visa

Le Directeur du CRAHAM
M Pierre BAUDUIN.

M. LE MAIRE. Je vous propose de rapporter les dossiers de Mme DORMOY, qui eu un empêchement de dernière minute.

Cette délibération concerne la phase finale de la fouille programmée du bâtiment médiéval du Château Ducal. Il vous est demandé d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Caen, l'université et le CNRS, pour ces recherches archéologiques.

4 - THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA FONDATION ORANGE ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THEATRE DE CAEN

Mes Chers Collègues,

Le théâtre de Caen proposera, dans le cadre de sa saison hors les murs, une création de deux opéras-ballets de Jean-Philippe Rameau, intitulée "*Rameau, Maître à danser*", avec les Arts Florissants. Ce spectacle sera programmé dans le manège de l'Académie équestre de la Guérinière, les 4, 5, 7 et 8 juin prochains. Le théâtre de Caen emmènera ensuite ce spectacle en tournée à St Lô (Haras national), Mortagne-au-Perche (Carré du perche), Luxembourg (Philharmonie), Moscou (Bolchoï), Dijon (Opéra), Londres (Barbican) et Paris (Cité de la musique).

La Fondation Orange, sollicitée à l'automne dernier, a décidé en début d'année de soutenir ce projet dans le cadre du mécénat, à hauteur de 15.000 €. La convention a pour objet de définir les modalités de ce mécénat et de préciser les contreparties, limitées à 25% du soutien financier, sous forme principalement d'invitations.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de diversifier ses financements propres,

VU le projet de convention de mécénat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Fondation Orange et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen pour la création de "*Rameau, Maître à danser*".

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

Convention de mécénat N° MUS S2 2013-136

entre :

La Fondation Orange, Fondation d'entreprise, dont le siège est à Paris,
78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, identifiant SIRET 39187236300018,
représentée par Mireille Le Van, Secrétaire générale,

d'une part,

et

La Ville de Caen pour le théâtre de Caen, établissement en régie municipale,
identifiant SIRET 211 401 187 00037, dont le siège est au 135 bd Maréchal Leclerc,
BP 20071 - 14007 CAEN CEDEX 1,
représentée par Joël BRUNEAU, Maire de Caen

d'autre part ;

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de ses actions de mécénat, la Fondation Orange a choisi de soutenir la musique vocale.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Fondation Orange soutient le théâtre de Caen pour la création et la diffusion du projet : *Rameau, maître à danser*.

Le théâtre de Caen s'engage à informer la Fondation Orange des projets de partenariat qui pourraient être engagés avec d'autres entreprises sur la même action.

Cette convention n'engage financièrement la Fondation Orange que pour l'année civile en cours.

Article 2 : Subvention accordée et utilisation

La Fondation Orange accorde pour le projet cité à l'article 1 une subvention totale de 15 000 euros nets payable au théâtre de Caen par chèque bancaire après réception des documents comptables prévus à l'article 7.

Article 3 : Communication

Toute annonce effectuée relativement à la Convention ou aux opérations qu'elle prévoit devra faire l'objet d'une concertation entre les Parties et d'un accord préalable entre le théâtre de Caen et la Fondation Orange, accord préalable qui ne pourra pas être refusé sans motif légitime.

Le théâtre de Caen s'engage :

- à accueillir les représentants de la Fondation Orange et/ou de la Direction Orange concernée, ainsi que les collaborateurs du groupe Orange aux conférences de presse et événements organisés autour du projet précité.

- à reproduire, de façon visible et lisible, le logo de la Fondation Orange et/ou la mention : « Avec le soutien de la Fondation Orange » sur les supports de communication relatifs au projet précité et ce sur tout type de supports : dossiers et communiqués de presse, programmes, supports on line et off line.

Une validation préalable devra être faite par écrit par la Fondation Orange. Cette visibilité se fera éventuellement de manière cohérente avec les engagements pris avec d'autres mécènes partenaires sur le Projet.

- dans le cas où le théâtre de Caen disposerait d'un site internet, à faire apparaître le logo de la Fondation Orange dans les rubriques relatives au projet précité. Un lien sera fait depuis ce logo vers les pages du site www.fondationorange.com consacrées au projet.
- dans tout article, reportage, interview auprès des différents organes de presse (écrite ou audiovisuelle), à s'efforcer à citer ou à faire apparaître le soutien de la Fondation.
- à veiller à ce qu'aucune publicité relative à des produits ou services directement concurrents de France Télécom - Orange ne figure sur les supports de communication relatifs à ce projet.
- Le théâtre de Caen s'engage à céder sans droits des extraits de captation audiovisuelle (3 minutes maximum) pour diffusion sans exploitation commerciale sur les supports Orange : site internet et intranet, blogs, page Fondation Orange sur Dailymotion.
- La Fondation pourra librement et à titre gracieux utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à la présente opération de mécénat, les images et extraits musicaux de 3 minutes maximum correspondant au Projet réalisé par le théâtre de Caen. Cette utilisation est strictement limitée à la communication de la Fondation Orange relative à l'objet de la présente convention.

Invitations

Le partenaire s'engage à prendre contact et à mettre à la disposition d'Orange 100 places d'invités à répartir sur des représentations choisies en concertation avec la Fondation et la Direction Orange Normandie Centre.

- 50 invitations sur la tournée de *Rameau, Maître à danser* en Basse Normandie dont :
 - 30 places le 4 juin pour la première au Manège de l'Académie de La Guérinière à Caen
 - 10 places le 14 juin au haras de Saint-Lô
 - 10 places le 27 septembre au Carré du Perche à Mortagne-au-Perche
- 50 places sur la représentation du vendredi 3 octobre de *Calacas*, le nouveau spectacle de Bartabas pour le théâtre équestre Zingaro.

Article 4 : Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de démarrage du Projet, qui devra obligatoirement être communiquée par le théâtre de Caen à la Fondation Orange.

Article 5 : Garanties

Le théâtre de Caen déclare qu'elle détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure la présente convention et avoir obtenu toute autorisation nécessaire au titre de celle-ci.

Le théâtre de Caen garantit la Fondation Orange contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur ou tout autre droit privatif ou attaché à la personne auquel l'exécution de la présente convention aurait porté atteinte. A cet égard le théâtre de Caen garantit notamment la Fondation Orange et la tiendra indemne de tout recours relatif aux images et extraits musicaux transmis par le théâtre de Caen.

Le théâtre de Caen prendra à sa charge et indemnifiera la Fondation Orange de tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée la Fondation Orange par une décision de justice, ainsi que tous les frais, charges et dépens engagés par cette dernière pour sa défense, y compris les frais raisonnables d'avocat.

Article 6 : Suivi

Le théâtre de Caen désignera un interlocuteur unique et permanent qui communiquera des rapports réguliers à la Fondation Orange rendant compte de ses activités dans le cadre du projet, cité en objet de la présente convention.

Article 7 : Eléments à fournir

Le théâtre de Caen s'engage à fournir :

- a) à la signature de la convention, un document d'appel de fonds, sur papier à en-tête du théâtre de Caen avec le n° SIRET, d'un montant de 15 000 euros nets adressé à la Fondation Orange, en deux exemplaires originaux, au titre de l'année 2013,
- b) un bilan quantitatif et qualitatif complet (intégrant s'il y a lieu une revue de presse) faisant apparaître l'usage des fonds perçus et comprenant un extrait des comptes de résultat dans l'exercice budgétaire correspondant au projet, au plus tard 6 mois après la fin du projet.

Article 8 : Usage des fonds et résiliation

Les fonds versés seront exclusivement utilisés pour l'usage décrit à l'article 2.

Un décompte financier précis de l'utilisation de la subvention devra être transmis à la Fondation à la date suivante la plus proche :

- six mois après la fin du Projet
- à la date anniversaire de la signature de la convention. La Fondation Orange pourra demander toutes les pièces justifiant cet usage. Les fonds non utilisés pour le projet précité devront être reversés à la Fondation Orange.

Article 9 : Conformité avec les lois anti-corruption

Le partenaire s'engage à mener ses activités de façon équitable et honorable, avec intégrité et honnêteté et en conformité avec l'ensemble des lois et conventions internationales qui s'appliquent en la matière.

Le théâtre de Caen se conforme et accepte de se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables dans les pays ou territoires où elle exerce ses activités.

Le partenaire n'a pas et n'a jamais fait d'offre, de promesse ou de don direct ou indirect d'argent ou de tout autre avantage :

- à tout agent ou employé d'un État,
 - à tout parti politique et/ou élu et/ou candidat à un poste politique,
 - à tout employé d'une entité propriété ou contrôlée par un État,
 - à tout employé d'une organisation internationale publique,
 - à une personne dirigeant ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour une entité du secteur privé,
- dans l'intention d'obtenir ou de conserver ou d'influencer, en contrepartie, une transaction ou un avantage particulier.

Le partenaire n'a jamais sollicité, demandé, accepté de recevoir tout objet, don ou service de la part d'un agent public tel que :

- tout agent ou employé d'un État,
 - tout parti politique et/ou élu et/ou candidat à un poste politique,
 - tout employé d'une entité propriété ou contrôlée par un État,
 - tout employé d'une organisation internationale publique,
 - ou de toute personne dirigeant ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour une entité du secteur privé,
- dans l'intention d'obtenir ou de conserver ou d'influencer, en contrepartie, une transaction ou un avantage particulier.

Article 10 : Marques

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque au théâtre de Caen sur les droits de propriété intellectuelle et, en particulier, les marques, logos, noms de domaine d'Orange et de la Fondation Orange, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

La marque Orange et le logo Orange ainsi que toute référence à Orange et à la Fondation Orange ne pourront être utilisées que dans des conditions telles qu'en aucune manière, il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de la Fondation Orange. Ainsi, il est expressément convenu que la Fondation Orange pourra s'opposer à toute communication, publication ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent contrat et notamment à l'éthique du Groupe Orange.

Le logo Orange ainsi que toute référence à Orange ne pourront être utilisés sans l'accord préalable et écrit de la Fondation Orange.

La marque Orange étant une marque déposée internationalement, toute utilisation devra respecter les impératifs (charte graphique).

Le théâtre de Caen s'engage à respecter l'intégralité des droits sur le logo de la Fondation Orange et notamment s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Le logo de la Fondation Orange sera cité et respecté tant dans ses proportions que son graphisme et ses couleurs.

Le théâtre de Caen s'interdit de déposer sur quelque territoire que ce soit et pour quelque produit ou service que ce soit une marque identique, similaire ou concurrente du logo de la Fondation Orange. Il est précisé qu'en fin de contrat, pour quelque cause que ce soit, le théâtre de Caen ne pourra se prévaloir d'un droit quelconque sur logo de la Fondation Orange et le théâtre de Caen devra cesser dès la fin du contrat toute utilisation du logo de la Fondation Orange.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, sans action judiciaire ni formalités autres que celles prévues ci-après, en cas de non-respect de la part de l'une des Parties de ses obligations contractuelles. Dans ce dernier cas, la partie qui désire invoquer son droit de résiliation devra adresser à l'autre partie une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, constatant le manquement contractuel et prononçant la résiliation. Ladite résiliation prendra alors effet automatiquement à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la mise en demeure, si dans ce délai, la partie défaillante n'a pas rempli ses obligations. La cessation de la présente convention ne pourra en aucune manière donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Article 12 : Responsabilité

Conformément au droit commun chaque partie répond vis à vis de l'autre partie et des tiers à la présente convention des dommages de toute nature survenus à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, y compris de celles qu'elle confierait à quelque titre que ce soit à un tiers connu ou inconnu de l'autre partie.

Chaque partie exécute ses obligations dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article 13 : Indépendance des Parties

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis à vis des tiers, de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

Article 14 : Titres

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, le ou les titres seront déclarés inexistantes.

Article 15 : Non Renonciation

Il est formellement convenu que toute renonciation ou tolérance d'une des parties à l'application de tout ou partie des engagements prévus à la présente convention, quelles qu'en aient été la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de ladite convention, ni engendrer un droit quelconque.

Article 16 : Cession/Transférabilité

La présente convention est conclue par la Fondation Orange en considération de la personne du théâtre de Caen. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par le théâtre de Caen, sans l'accord express et préalable de la Fondation Orange.

Article 17: Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la convention garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

Article 18 : Divers

La présente convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Elle annule et remplace tout accord entre les parties, correspondances antérieures à la signature des présentes concernant le même objet.

Toute modification de ces dispositions ne pourra avoir lieu que par la signature par les deux parties d'un avenant écrit.

Article 19 : Election de domicile

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

Article 20 : Loi applicable

La présente convention est soumise à la loi française.

Article 21 : Attribution de compétence

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est donnée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Paris, le
en trois exemplaires originaux

La Fondation Orange
Mireille Le Van, Secrétaire générale,

La Ville de Caen
Pour le théâtre de Caen
Joël BRUNEAU, Maire de Caen,

M. LE MAIRE. Cette délibération concerne une convention de mécénat entre la fondation Orange et la Ville de Caen pour le Théâtre de Caen. Il s'agit d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la fondation Orange et la Ville de Caen pour la création de deux opéras-ballets de Jean-Philippe Rameau, intitulée *“Rameau, Maître à danser.”*

5 - MUSEE DES BEAUX-ARTS - EXPOSITION EN TROIS TEMPS TOURNIERES, CAPET, MITCHELL - DU 14 JUIN AU 21 SEPTEMBRE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Mes Chers Collègues,

L'exposition d'été du musée des Beaux-Arts de Caen dépend étroitement du chiffre 3 : 3 artistes, 3 siècles (les XVIII^e, XIX^e et XX^e), 3 temps de l'histoire de l'art mais aussi de l'histoire du musée des Beaux-Arts de Caen.

Robert Le Vrac Tournières et Marie-Gabrielle Capet furent d'immenses portraitistes, chacun dans leur genre : Tournières fut un des grands maîtres du portrait au temps de Louis XV et Capet porta le genre de la miniature à un point éblouissant. Joan Mitchell demeure l'un des grands paysagistes abstraits de la seconde moitié du XX^e siècle. La muséographie est conçue pour mettre en valeur le caractère des œuvres de chacun de ces artistes, créant ainsi une véritable scénographie pour les compositions de Tournières, suggérant une atmosphère de cabinet d'amateur pour les précieuses miniatures de Capet et jouant de vastes espaces lumineux pour les paysages de Mitchell.

Il se trouve aussi que chacun de ces artistes tient une place importante dans l'histoire du musée pour des raisons très différentes. Tournières, parce qu'il est né et mort à Caen bien qu'ayant fait toute sa carrière à Paris. Dans le cadre de la préparation de cette exposition, la société des Amis du musée des Beaux-arts a fait don au musée d'une œuvre majeure de Levrac Tournières, son autoportrait avec Pierre de la Roque. Capet car ce qui est probablement son chef d'œuvre est conservé au musée mais y a été volé puis restitué... Joan Mitchell est un temps fort des collections contemporaines de Caen. Ces trois peintres sont le point de départ de trois expositions au cours desquelles sont évoqués leur histoire, leur œuvre, leur art.

À l'occasion de l'exposition qui se déroulera du 14 juin au 21 septembre 2014, un ensemble d'actions culturelles et de médiation seront proposées.

La réalisation de l'exposition s'accompagne également de la conclusion de plusieurs conventions autour du commissariat d'exposition, du mécénat et de la coédition des catalogues.

Le musée des Beaux-Arts propose d'éditer deux catalogues de l'exposition, le premier intitulé « Marie-Gabrielle Capet et Robert Tournières », le second « Joan Mitchell, mémoires de paysage ». Il s'est rapproché de la société d'Éditions d'Art SNOECK afin d'envisager la coédition des catalogues de l'exposition. À partir des textes et des illustrations libres de tous droits fournis par la Ville, les Editions Snoeck se chargent du suivi éditorial et assurent l'ensemble du travail de fabrication des ouvrages dont chaque étape se fera en concertation avec le conservateur en chef du musée. Les frais inhérents aux droits d'auteurs seront facturés en supplément au musée.

Pour chaque catalogue, le tirage prévisionnel global est de deux mille exemplaires.

Le musée s'engage à acheter 500 exemplaires du « Marie-Gabrielle Capet et Robert Tournières » à 9 500 euros hors taxes et 500 exemplaires du « Joan Mitchell, mémoires de paysage » à 5 500 euros hors taxes. Les éditions Snoeck céderont pour le titre « Marie-Gabrielle Capet et Robert Tournières » les 50 exemplaires suivants à 187 € hors taxes, pour le titre « Joan Mitchell, mémoires de paysage » les 50 exemplaires suivants à 135 € hors taxes.

Le prix public de vente proposé s'élève à 20 € toutes taxes comprises pour le catalogue « Marie-Gabrielle Capet et Robert Tournières » et à 15 euros pour « Joan Mitchell,

mémoires de paysage». Les catalogues seront mis en vente en régie dans la librairie boutique du musée des Beaux-arts et dans les autres boutiques du Château.

Une convention de mécénat est en discussion avec le CIC Nord-Ouest. Le CIC pourrait apporter à la ville dix mille euros dans le cadre du mécénat financier. Dans le cadre du mécénat en nature, le CIC Nord-Ouest s'engage à promouvoir l'exposition « En trois temps » auprès de ses clients et dans les guichets automatiques. La valeur du mécénat en nature s'élèverait à cinq mille sept cent cinquante-sept euros. De son côté, la ville de Caen s'engagerait à faire apparaître le CIC Nord-Ouest sur ses dépliants et affiches afférents à l'exposition et à permettre au CIC Nord-Ouest de communiquer sur son mécénat dans ses documents internes et externes. Le musée permettrait également l'organisation d'une soirée privée et mettrait à disposition des conférenciers pour la visite de l'exposition.

Le budget total de l'exposition de 193 000 euros est inscrit au budget primitif de l'exercice 2014.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité d'établir des conventions préalables entre la Ville de Caen et les partenaires contribuant à la réalisation de l'exposition "En trois temps",

CONSIDERANT l'intérêt d'éditer deux catalogues pour l'exposition "En trois temps",

VU les conditions stipulées dans la convention de coédition entre la ville de Caen et la société d'édition Snoeck,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la réalisation de l'exposition "En trois temps" au Musée des Beaux-Arts;

DECIDE de coéditer deux catalogues pour l'exposition "En trois temps";

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de partenariat et conventions conclus dans le cadre de l'exposition;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 au chapitre 011 6233 322 3010 sous-compte 32436 MBA-EXPOSITION EN TROIS TEMPS MITCHELL TOURNIERES CAPET.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

CONVENTION DE MECENAT
entre la Ville de Caen et le CIC Nord Ouest

En trois temps
Tournières, Capet, Mitchell
14 juin – 21 septembre 2014

ENTRE

La Ville de Caen, Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN Cedex,
représentée par son Maire, Monsieur Joel Bruneau,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *26 mai* 2014

d'une part

ET

Le CIC Nord Ouest, Société anonyme au capital de 230 000 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 455 502 096 02250, dont le siège social est situé à Lille 33 avenue Le Corbusier BP 569 59023 Lille Cedex,
représenté par son Directeur de Communication, Madame Isabelle Rondoux

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Caen présentera du 14 juin au 21 septembre 2014 l'exposition *En trois temps, Tournières, Capet, Mitchell*

Le CIC Nord Ouest a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du CIC Nord Ouest et de la Ville de Caen.

ARTICLE II : Engagements du CIC Nord Ouest

Le CIC Nord Ouest s'engage :

- à verser la somme de dix mille euros nets (10 000 €) à la Ville de Caen pour le mécénat de l'exposition *En trois temps* dans le cadre du mécénat financier. Cet apport permet à la Ville de Caen de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de cette exposition au musée des Beaux-Arts.
- Dans le cadre du mécénat en nature, le CIC Nord Ouest s'engage à promouvoir l'exposition
 - par l'intermédiaire d'informations sur les 60 Guichets Automatiques de Billets (GAB) de la Direction Régionale de Basse-Normandie en mai (valeur 4 185 €)
 - auprès de ses clients de la Direction Régionale de Basse-Normandie par l'intermédiaire d'informations sur les relevés de compte à paraître en juin (valeur 1 572 €)
 - à travers la diffusion d'affichettes et de dépliants dans les agences de la Direction Régionale de Basse-Normandie (offert)
- à faire apparaître le logo de la Ville de Caen-et du Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

Le montant total du mécénat financier (10.000 €) et du mécénat en nature (5 757 €) s'élève à quinze mille sept cent cinquante-sept euros(15 757 €).

La Ville de Caen fournira un reçu fiscal au CIC Nord Ouest au titre du mécénat financier dès demande faite par le Mécène et adressera au Mécène un reçu fiscal au titre du mécénat en nature, au plus tard fin septembre 2014.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Caen

Article III-1 : Communication

La Ville de Caen s'engage à proposer au CIC Nord Ouest, dans le cadre de son mécénat :

- 1 - de faire apparaître le nom de l'entreprise CIC Nord Ouest sur les affiches et les dépliants afférents à l'exposition et de les soumettre préalablement pour validation au CIC Nord Ouest,
- 2 - de laisser communiquer le CIC Nord Ouest sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Caen autorise le CIC Nord Ouest à reproduire et à utiliser son nom et les logos "Ville de Caen" et "Musée des Beaux-Arts de Caen" ainsi que le nom de l'exposition ***En trois temps, Tournières, Capet, Mitchell***

La Ville de Caen déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe. Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de charte graphique que la Ville de Caen communiquera au CIC Nord Ouest. Les documents faisant mention de l'exposition (carton d'invitation, flyer...) devront être validés par le musée des Beaux-arts de Caen.

Article III- 2 : contreparties

La Ville de Caen s'engage à proposer au CIC Nord Ouest, à titre de contreparties pour son mécénat financier et nature la valeur de 3 929 €, trois mille neuf cent vngt neuf euros (ne pouvant excéder 25% € de l'apport total 15 757 €).

- De mettre à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée, le mardi 24 juin 2014 à 19 h, les salles du musée des Beaux-Arts de Caen (surveillance et nettoyage inclus) et 7 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée, correspondant à une contrepartie d'une valeur de 3 348, 10 € soit :
2 500 € pour les salles d'exposition après 18h et 848, 10 € pour les visites (384 € pour 120 entrées à 3,2 € et 464,10 € pour les 7 conférenciers 7 x 66,30 €).
- De mettre à disposition du Mécène des catalogues d'exposition correspondant à une contrepartie d'une valeur de 580 €. Par exemple 12 catalogues *Joan Mitchell*, Mémoires de paysage à 15 euros et 20 catalogues *Capet, Tournières : Deux maitres du portrait* à 20 euros

Le montant total des contreparties offertes par la Ville de Caen s'élève à 3928,1 € (trois mille neuf cent vingt huit euros et dix centimes).

ARTICLE IV : Visuels

La Musée des Beaux-Arts de Caen met à la disposition du CIC Nord Ouest, à titre gracieux, quelques visuels (fichiers numériques) libres de droits pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

La Ville de Caen garantit au CIC Nord Ouest contre tout recours, toute réclamation ou toute action, portant sur tout ou partie des visuels, que pourrait former un tiers à un titre quelconque, et notamment au titre d'une violation des droits de la propriété intellectuelle.

ARTICLE V : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Caen soit le 21 septembre 2014.

ARTICLE VI : Annulation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de renoncement par la Ville de Caen à la mise en place de l'exposition au Musée des Beaux-Arts, la somme de dix mille euros (10 000 €) versée par le CIC Nord Ouest pour financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition, sera remboursée.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

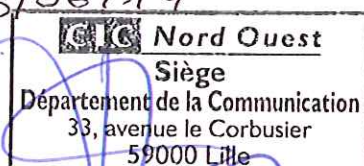
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

Fait en 4 exemplaires (signature par le CIC des 4 exemplaires puis par le maire de Caen)

A : Lille

Le: 3/06/14



Pour le CIC Nord Ouest
Le Directeur de la Communication
Mme Isabelle Rondoux

A : Caen

Le 6/06/2014

Pour la Ville de Caen
Le Maire,
M. Joël Bruneau

M. LE MAIRE. Cette délibération concerne une exposition, organisée par le musée des Beaux-arts de Caen, intitulée "En trois temps", qui se déroulera du 14 juin au 21 septembre 2014. Il s'agit d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents de partenariat et conventions conclus dans le cadre de l'exposition.

Le musée des Beaux-arts propose d'éditer deux catalogues de l'exposition, le premier intitulé « Marie-Gabrielle Capet et Robert Tournières », le second « Joan Mitchell, mémoires de paysage ». Le prix public de vente proposé s'élève à 20 € TTC pour le premier catalogue, 15 € TTC pour le second.

Je précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

6 - MUSEE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE NOËL COYPEL LE COMBAT D'HERCULE ET D'ACHELOÛS (HUILE SUR TOILE 72,5 X 91,5 CM)

Mes Chers Collègues,

L'activité de Noël Coypel (1628-1707), qui s'étend sur plus d'un demi-siècle, est en tout point conforme à celle d'un peintre qui reçut les commandes les plus prestigieuses : parlement de Bretagne, château de Versailles, palais des Tuileries, nombreuses églises parisiennes dont celle des Invalides etc. A la fin de sa vie, il reçoit une commande de huit tableaux sur l'histoire d'Hercule, pour le Grand Trianon.

La toile définitive, représentant le combat d'Hercule et Acheloüs (1,18x1,93 m.) a depuis peu retrouvé sa place d'origine à Trianon. Le tableau proposé à l'achat en est l'esquisse préparatoire originale. D'un format plus réduit, il représente la même composition avec quelques légères variantes comme la position du bras gauche de la figure du Fleuve, en bas à gauche du tableau, cette différence est d'ailleurs visible par un « repentir » qui apparaît dans notre esquisse. Le schéma général s'organise autour de plusieurs groupes de personnages dont celui d'Hercule et d'Acheloüs, au centre, disposés dans une savante architecture antique, rigoureuse et parfaitement maîtrisée. Le type des figures et des visages, l'harmonie colorée sont caractéristiques de la manière du peintre qui évolua finalement assez peu.

La collection de Caen est riche en tableau du XVII^e siècle français sans toutefois comporter d'œuvre de cette fameuse dynastie de peintres. Cette peinture emblématique du classicisme français, avec son sens de l'espace et de l'architecture, permet d'évoquer bien entendu le grand décor et les commandes royales avec toute la science de la mise en scène dont est capable ce grand maître de la peinture d'histoire, tout cela inspiré de la fable antique, un genre peu représenté dans les collections du musée, le fonds étant beaucoup plus riche en peintures d'inspiration religieuse.

En février 2014, la commission scientifique interrégionale des musées de France pour la Basse-Normandie et la Haute-Normandie a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable à cette acquisition.

Il s'agit donc d'une véritable opportunité dans des conditions financières très favorables, en effet la ville pourrait acquérir cette œuvre pour la somme de 100 000 euros. La société des Amis du Musée des Beaux-arts propose de soutenir cette acquisition à hauteur de 35 000 euros.

Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) et le fonds du Patrimoine sont susceptibles d'apporter leur soutien financier (respectivement 10 000 € et 20 000 €), il convient de les solliciter pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

VU le soutien financier que pourront apporter la Société des Amis du Musée des Beaux-arts, le Fonds Régional d'Acquisition des Musées et le Fonds du Patrimoine pour l'acquisition du tableau de NOËL COYPEL "Le combat d'Hercule et d'Achéloüs",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition du tableau de NOËL COYPEL "Le combat d'Hercule et d'Achéloüs" au prix de 100 000 € ;

ACCEPTE le soutien financier de la Société des Amis du Musée des Beaux-arts de Caen d'un montant de 35 000 € ;

SOLLICITE des subventions au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Acquisition des Musées et du Fonds du Patrimoine pour l'acquisition du tableau de NOËL COYPEL "Le combat d'Hercule et d'Achéloüs" ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 20161 de la fonction 3010 du Budget Principal.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE MAIRE. Cette délibération concerne l'acquisition, pour le Musée des Beaux-arts, d'une œuvre de Noël COYPEL (1628-1707), représentant le combat d'Hercule et Acheloüs. De mémoire, c'est une toile qu'il nous a été proposé d'acquérir pour un montant nettement inférieur à celui auquel il aurait été possible de l'acquérir dans des conditions « classiques ». Le montant global de l'acquisition est de 100 000 €.

Il vous est demandé d'accepter le principe d'une demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'acquisition de cette toile, pour un montant total de 30 000 €.

La Société des Amis du Musée des Beaux-arts propose de soutenir cette acquisition à hauteur de 35 000 €.

La subvention s'élèverait à 65 000 €.

Il vous est demandé d'approuver le principe de l'acquisition, d'accepter le soutien financier de la Société des Amis du Musée des Beaux-arts, et de solliciter les subventions auprès du FRAM et du Fonds du patrimoine.

7 - CENTRE EQUESTRE - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux dans les équipements sportifs, la ville de Caen va procéder, au cours de cet été 2014, à la mise en accessibilité du centre équestre.

Ces travaux se traduiront par :

- la réalisation de 2 rampes d'accès (extérieure et intérieure),
- la mise en accessibilité des vestiaires et sanitaires du grand manège,
- l'installation d'un élévateur permettant un accès entre les vestiaires – sanitaires du grand manège et le club house.

Ces travaux, préparés en lien avec le mouvement sportif et dont le coût prévisionnel est estimé à 101 245 € HT, sont éligibles à une subvention "accessibilité" du Centre National de Développement du Sport à hauteur de 50% maximum du montant des travaux hors taxes.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention auprès du CNDS, pour le financement de ces travaux.

Après consultation de la Commission Population et Vivre ensemble du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les travaux de mise en accessibilité du Centre équestre

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le CNDS

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les travaux de mise en accessibilité du Centre équestre pour un montant de 101 245 € HT ;

SOLLICITE du Centre National de Développement du Sport, ainsi que de tout autre organisme, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de ces travaux ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à leur financement.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. OLIVIER. Cette délibération concerne des travaux de mise en accessibilité du centre équestre de Caen, dont une partie est éligible à une subvention par le Centre National du Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 50 %.

Il vous est demandé de nous autoriser à faire la demande de cette subvention auprès du CNDS.

8 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - MAI 2014

Mes Chers Collègues,

ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE - 3ÈME ÉDITION DU MEETING DES MAÎTRES

L'Entente Nautique Caennaise a organisé les 15 et 16 février 2014 la 3ème édition du meeting des Maîtres.

Cette manifestation avait pour objet de promouvoir la natation pour tous les âges et pour tous niveaux.

Pour la dernière fois avant l'ouverture du nouveau bassin du stade nautique, la compétition, réservée aux masters (adultes de 21 ans et plus), s'est déroulée à la piscine d'Hérouville, et a accueilli 32 clubs et 171 participants.

ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE - 3ÈME ÉDITION DU MEETING DES MAÎTRES

Budget global : 31 900 €.

Subvention proposée : 1 500 €.

FOOTBALL CLUB COTE DE NACRE - TOURNOI INTERNATIONAL DE LA LIBERTÉ :

Le Football Club Côte de Nacre organise les 7 et 8 juin 2014 le Tournoi international de la liberté à Courseulles sur mer.

C'est à Courseulles sur mer qu'a eu lieu le 1er match de Football International dans la France libérée, le 14 juillet 1944. A cette occasion, le club organise des tournois avec 1000 enfants issus des Clubs de football des villes qui ont été les hauts lieux du Débarquement et de la Bataille de Normandie.

Quatre clubs caennais y participeront : SM CAEN, ASPTT CAEN, La Maladrerie Omnisport et l'Avant-garde Caennaise.

FOOTBALL CLUB COTE DE NACRE - TOURNOI INTERNATIONAL DE LA LIBERTÉ

Budget global : 63 500 €

Subvention proposée : 2 000 €

ULTRA D DAY TRAIL - COURSE PÉDESTRE "ULTRA TRAIL" :

L'association " Ultra D DAY Trail" organise une course pédestre sous forme d'Ultra Trail les 12 et 13 juin 2014 à l'occasion des manifestations commémoratives du 70ème anniversaire du débarquement.

Sur un parcours de 162 kms, quatorze athlètes de haut niveau des sept plus importantes nations ayant participé à la bataille de Normandie partiront ensemble sans esprit de compétition sur les chemins et sentiers de Normandie.

Ils relieront Sainte Marie du Mont au Mémorial de Caen en s'arrêtant à différents "checkpoints" sélectionnés pour leur haute valeur historique.

Arrivés à Caen, les athlètes rejoindront l'Hôtel de Ville afin de parcourir une

dernière étape avec les enfants des écoles caennaises au sein des "Foulées de la Liberté".

ULTRA D DAY TRAIL - - COURSE PÉDESTRE "ULTRA TRAIL"

Budget global : 37 000 €.
Subvention proposée : 1 000 €

HOCKEY CLUB DE CAEN - TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY SUR GLACE LOISIRS :

Le Hockey Club de Caen organise un tournoi international de hockey sur glace Loisirs pour commémorer le 70ème anniversaire du débarquement.

Ce tournoi s'est déroulé les 2, 3 et 4 mai 2014 à la Patinoire de Caen la Mer et les organisateurs souhaitent au travers de cet événement, célébrer la réconciliation et la paix entre les pays ayant participé au débarquement et à la bataille de Normandie.

A cet effet, plusieurs équipes étaient invitées (Canadiens, Américains, Anglais, Belges, Polonais et Allemands).

Le club demande une subvention affectée et un accompagnement logistique.

HOCKEY CLUB DE CAEN - TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY SUR GLACE LOISIRS

Budget global : 19 550 €.
Subvention proposée : 2 500 €

CAEN PLONGEE - "PLONGÉES COMMÉMORATIVES DU 70ÈME" :

Dans le cadre du 70ème anniversaire du débarquement, l'association "Caen Plongée" organise des sorties de plongée commémoratives sur les lieux de naufrage de navires ayant participé au débarquement ou à la bataille de Normandie. A cette occasion, elle donnera également la possibilité à des familles de vétérans de déposer des fleurs sur les lieux du naufrage, ou d'apposer une plaque commémorative sur l'épave.

Le club propose également des photos et des vidéos des épaves qui seront hébergées sur le site internet de la Ville de Caen.

Les organisateurs sollicitent la ville pour une aide financière.

CAEN PLONGEE - "PLONGÉES COMMÉMORATIVES DU 70ÈME"

Budget global : 1 320 €.
Subvention proposée : 500 €.

COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL - COURANTS DE LA LIBERTÉ :

L'association des Courants de la Liberté organise du 13 au 15 juin 2014 la 27ème édition de ses courses pédestres.

Avec plus de 30 000 participants et près de 35 000 spectateurs chaque année, les Courants de la Liberté s'affirment comme le premier événement de course à pieds de province. Comprenant six courses différentes, allant de la course des scolaires caennais regroupant 3000 élèves, à la Rochambelle, épreuve féminine et caritative ayant réuni 18 000 coureuses dans les rues de Caen en 2013, ce grand rassemblement de sportifs se clôturera par quatre épreuves labellisées (Rollers, 10km, semi-marathon et marathon).

En cette année de commémoration du 70^{ème} anniversaire du débarquement, des records de participation sont attendus. Depuis plusieurs années en effet, cette manifestation s'est développée et attire des passionnés de toutes les régions de France et de l'étranger. Chaque participant, novice ou chevronné, y trouve une place de qualité.

L'association sollicite la Ville pour une aide financière, logistique et humaine, qui cette année est exceptionnellement plus élevée que pour les éditions passées en raison de la fréquentation qui s'annonce plus élevée, du fait de l'impact du "70^{ème}".

COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL - COURANTS DE LA LIBERTÉ

Budget global : 871 968 €.
Subvention proposée : 55 000 €.

ATSCAF - ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES - ORGANISATION DE LA RANDONNEE DE LA COTE FLEURIE :

L'association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières (ATSCAF) a organisé le dimanche 11 mai 2014 la 26^{ème} édition de la randonnée pédestre dite "Randonnée de la Côte fleurie" reliant Caen à Villers sur Mer. Chaque année, les organisateurs rassemblent entre 800 et 1000 randonneurs.

L'ATSCAF verse une partie des recettes à des associations caritatives; en 2013 à la ligue contre le cancer et la Croix Rouge.

ATSCAF - ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES - ORGANISATION DE LA RANDONNEE DE LA COTE FLEURIE

Budget global : 12 000 €.
Subvention proposée : 500 €.

MALADRERIE OMNI SPORTS - TOURNOI DE FOOTBALL :

Dans le cadre du développement et de la promotion du football pour les jeunes, l'association sportive "Maladrerie Omnisports" a organisé les 19, 20 et 21 avril son traditionnel tournoi Jean-Marc Bouville au stade Joseph Déterville.

Cette manifestation, encadrée par une centaine de bénévoles, a regroupé plus de 1 200 participants en provenance des Pays de Loire, de Haute et Basse-Normandie, répartis dans les catégories U 6 à U 13.

130 équipes se sont disputées ainsi le challenge de la meilleure école de football.

Pour mener à bien cette manifestation, l'association a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention affectée ainsi qu'une aide logistique.

MALADRERIE OMNI SPORTS - TOURNOI DE FOOTBALL

Budget global : 22 680 €.
Subvention proposée : 1 500 €.

CLUB SUBAQUATIQUE DE CAEN - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE DE TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE :

Le Club Subaquatique de Caen a organisé les 29 et 30 mars 2014 à la piscine d'Hérouville, les championnats de Normandie de tir sur cible subaquatique ainsi qu'une rencontre interrégionale d'apnée.

La réunion de deux compétitions subaquatiques dans un même week-end sur un même lieu fut une première nationale.

Simultanément aux déroulements de ces compétitions, le club a proposé au public des initiations à la pratique de ces deux disciplines. D'autre part des caméras sous-marines ont permis au grand public de suivre les compétiteurs sur grand écran.

Environ 80 athlètes ont participé à cette compétition.

Afin de les accompagner dans cette manifestation, le club sollicite la Ville de Caen pour une subvention.

CLUB SUBAQUATIQUE DE CAEN - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE DE TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE

Budget global : 11 395 €.

Subvention proposée : 500 €.

ARCHERS DE CAEN - QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Les Archers de Caen est un club qui œuvre pour le développement et la promotion du tir à l'arc. L'activité se déroule au gymnase Albert 1er et au stade Caen Sud.

Comprenant 120 adhérents, cette association suit une progression constante tant au niveau des effectifs que des résultats sportifs.

Ainsi, 3 jeunes archères se sont dernièrement qualifiées pour les championnats de France organisés à Boé (Lot et Garonne).

Afin d'apporter un soutien au coût important de ce déplacement, le club a sollicité une aide financière.

ARCHERS DE CAEN - QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Budget global : 1 977 €.

Subvention proposée : 500 €.

CAEN BMX - CHALLENGE DE FRANCE DE BMX :

En raison du sinistre survenu au Hall 2 du parc des expositions, le Caen BMX n'a pas été à même d'organiser son traditionnel Open Indoor en 2014. Cet open génère chaque année des recettes permettant à l'association de développer ses activités durant la saison.

Pour faire face à cette perte de recettes, le club, implanté sur la piste du stade Caen Sud, a décidé d'organiser sur ce site, une manche du challenge France les 19 et 20 Avril derniers.

Ainsi, 800 pilotes venus de la Bretagne, des Pays de la Loire, du Centre et de la Normandie participaient à cette compétition pour se qualifier aux championnats de France et participer en 2015 à l'Indoor de Caen.

L'organisation et la logistique pour cette manifestation sont très importantes (accueil de 150 camping-car, de plus de 3 000 personnes sur les deux jours).

Le club sollicite une aide financière.

CAEN BMX - CHALLENGE DE FRANCE DE BMX

Budget global : 100 200 €.

Subvention proposée : 8 000 €.

CAEN ALEKHINE - 23ÈME OPEN INTERNATIONAL D'ÉCHECS :

Implantée sur le quartier du Calvaire Saint Pierre, l'Association Caen Alekhine organise son 23ème Open International d'Echecs, du 30 octobre au 2 novembre 2014.

L'Édition 2013 a accueilli 187 participants, en majorité originaires de Basse-Normandie, mais également issus de 10 nations européennes.

Au regard de ce succès, dans la continuité des Championnats de France de 2011 et des actions éducatives pour la promotion et le développement des échecs en direction d'un public élargi, l'association organise un deuxième tournoi réservé aux joueurs moins confirmés, qui se déroulera dans les mêmes conditions que la manifestation internationale.

La compétition, la restauration et l'hébergement auront lieu dans les locaux de l'Institut LEMONNIER. Afin de mener à bien cette édition 2014, l'association sollicite une subvention de la Ville.

CAEN ALEKHINE - 23ÈME OPEN INTERNATIONAL D'ÉCHECS

Budget global : 22 700 €.

Subvention proposée : 1 500 €.

U.F.O.L.E.P. - 6ÈME ÉDITION DU RAID DES CONQUÉRANTS :

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) organise, les samedi 24 et dimanche 25 mai 2014, la 6ème édition du Raid des Conquérants "Sur les traces de Guillaume" dont le départ sera donné à la Maison Forestière de Mutrécy.

Pour rendre cette manifestation multisports accessible au plus grand nombre, l'association propose plusieurs formules basées sur l'organisation de 6 raids :

Samedi 24 mai :

- un Raid sport adapté s'adressant aux jeunes et adultes déficients mentaux,
- un Raid jeunes de 8 à 11 ans (équipe de 2 à 4 jeunes accompagnés d'un adulte),
- un Raid jeunes à partir de 12 ans (équipe de 2 à 4 jeunes accompagnés d'un adulte).

Dimanche 25 mai :

- un Raid adultes compétiteurs sportifs (parcours de 60 km),
- un Raid adultes compétiteurs extrême (parcours de 80 km),
- un Raid découverte sportif à partir de 14 ans avec un adulte (parcours de 40 km).

Une démarche éco-citoyenne sera engagée en amont et pendant la manifestation afin de sensibiliser les participants au respect de l'environnement et au développement durable (déplacements, tri des déchets, gestion de l'eau). Cette manifestation devrait accueillir 200 à 300 participants encadrés par une équipe de 100 bénévoles.

Afin de mener à bien cette manifestation, les organisateurs sollicitent une aide financière ainsi qu'une aide logistique de la ville.

U.F.O.L.E.P - 6ÈME ÉDITION DU RAID DES CONQUÉRANTS

Budget global : 25 700 €.

Subvention proposée : 2 000 €.

LA BUTTE - TOURNOI DE FOOTBALL - CHALLENGE DOUCHY. :

La Butte, association omnisports de 1900 adhérents située sur le quartier de la Grâce de Dieu, a organisé le 1er mai son traditionnel tournoi de football, le "Challenge Daniel Douchy" destiné aux enfants âgés de 8 à 13 ans.

Comme chaque année, 60 équipes ont participé, soit environ 600 jeunes.

L'association sollicite la ville pour une aide financière.

LA BUTTE - TOURNOI DE FOOTBALL - CHALLENGE DOUCHY.

Budget global : 4 750 €.

Subvention proposée : 900 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

| | |
|--|-----------------|
| ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE : | 1 500 € |
| FOOTBALL CLUB COTE DE NACRE : | 2 000 € |
| ULTRA D DAY TRAIL : | 1 000 € |
| HOCKEY CLUB DE CAEN : | 2 500 € |
| CAEN PLONGEE : | 500 € |
| COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL : | 55 000 € |
| (et apport d'une aide logistique estimée à : 35 000 €) | |
| ATSCAF - ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES : | 500 € |
| MALADRERIE OMNI SPORTS : | 1 500 € |
| CLUB SUBAQUATIQUE DE CAEN : | 500 € |
| ARCHERS DE CAEN : | 500 € |
| CAEN BMX : | 8 000 € |
| CAEN ALEKHINE : | 1 500 € |

U.F.O.L.E.P. : 2 000 €

LA BUTTE : 900 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. OLIVIER. Il s'agit d'une série de subventions affectées à des manifestations (toutes engagées sur le mandat précédent). Beaucoup d'animations ont déjà eu lieu. Il s'agit de leur formalisation dans les faits.

À noter que la subvention la plus importante concerne les *Courants de la Liberté*, que nous continuons à accompagner d'une manière un petit peu plus importante cette année.

D'autres animations sportives sont liées à la commémoration du 70^{ème} anniversaire. C'est une formalisation des actions qui avaient été prévues par Mme GOBERT adjointe aux sports dans la précédente mandature.

9 - DENOMINATION DE VOIES

Mes Chers Collègues,

Rue des Palinods

Le bailleur social LogiPays a réalisé un programme de 43 logements (20 logements individuels et 23 logements en collectif) sur un terrain donnant sur la rue de Bayeux et sur la rue Général DUPARGE.

Ce programme est desservi par une voie privée, réalisée par LogiPays dans le cadre de l'opération, débouchant sur ces deux rues.

Le bailleur a souhaité dénommer cette voie « Rue des Palinods » en référence au concours caennais de poésie qui a existé du XVI^e au XVIII^e siècle.

Il est proposé d'officialiser la dénomination de cette voie privée.

Sente de Cheux / Rue de Cheux

La sente de Cheux est à l'origine un chemin très étroit desservant l'arrière des terrains bordant la rive nord de l'avenue Henry CHERON, entre le vallon de Bretteville et le chemin des Brébeuf longeant l'ancien stade de Venoix.

Deux parties de la sente de Cheux ont été élargies pour constituer une rue accessible à la circulation des véhicules et desservant des constructions riveraines :

- la partie située entre la rue du Vallon de Bretteville et l'avenue Charlemagne, qui porte déjà le nom « rue de Cheux » ;

- la partie située entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Madame de SEGUR, dont les adresses utilisent déjà le nom « rue de Cheux ».

Il est en conséquence proposé d'officialiser la dénomination « rue de Cheux » pour les parties élargies de la « sente de Cheux ».

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OFFICIALISE la dénomination « rue des Palinods (Concours Caennais de poésies – XVI^e-XVIII^e siècle) » pour la voie privée située entre la rue de Bayeux et la rue Général DUPARGE, desservant l'opération réalisée par LogiPays.

OFFICIALISE la dénomination « Rue de Cheux » pour les parties de la « sente de Cheux » situées entre la rue du vallon de Bretteville et l'avenue Charlemagne d'une part, et entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Madame de SEGUR d'autre part.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

Mme de LA PROVÔTÉ. Cette délibération concerne deux dénominations de rue.

La première est une voie privée, réalisée par LogiPays dans le cadre d'un programme de 43 logements, sur un terrain donnant sur la rue de Bayeux et sur la rue Général Duparge. Le bailleur a souhaité dénommer cette voie « rue des Palinods » en référence au concours caennais de poésie qui a existé du XVIe au XVIIe siècle. Cette dénomination est effective, puisque c'est la nouvelle adresse des habitants occupant ces nouveaux logements.

La deuxième concerne la rue de Cheux, dont certaines parties se dénommaient « sente de Cheux ». Les riverains ont demandé que la rue soit dénommée dans son intégralité « rue de Cheux » pour éviter les erreurs d'adressage.

M. LE MAIRE. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. LE COUTOUR. Je n'ai pas d'opposition de principe à cette dénomination.

En amont et en aval de ce que vous proposez d'appeler la rue de Cheux, il existe déjà une « sente de Cheux », du côté de Bretteville-sur-Odon. A Caen, une partie de cette rue s'appelle également « sente de Cheux ». Il me paraîtrait plus logique d'appeler l'ensemble « sente de Cheux ». Ainsi il n'y aura plus d'erreurs.

Qu'on l'appelle « rue » ou « sente », cette voie a plutôt vocation à desservir des pistes cyclables. Il me semble que le mot « sente » correspond davantage à une circulation douce que le mot « rue » (qui évoque la circulation automobile).

C'est une remarque en passant. Il me semble qu'en maintenant les dénominations de rue et sente, nous risquons d'accentuer le risque de confusion pour La Poste.

Mme de la PROVÔTÉ. C'est la façon la plus rationnelle qui a été trouvée par les habitants et les services pour dénommer la rue complète. Toute la rue se dénomme « rue de Cheux ». J'entends ce que vous dites : « rue », c'est urbain. « Sente », c'est plus rural.

Cette décision a été prise en concertation avec les riverains et les services.

M. LE COUTOUR. Dans quel cadre a eu lieu la concertation ? Cela m'intéresserait de le savoir. Je maintiens qu'il existe un petit risque de confusion. Si c'est le problème que l'on voulait régler, je crains que cette décision ne l'aggrave.

Mme FROIDURE-LE PETIT. Il y a des entrées de maisons rue de Cheux, pas sur les parties dénommées « sente de Cheux ». Il s'agit d'un tout petit sentier, donnant sur l'arrière des maisons.

Il n'y aura plus de confusion par rapport aux numéros. Il existe une logique à conserver des sentes de Cheux qui gardent une histoire, et une rue avec des numéros, afin que les gens s'y retrouvent.

10 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Rappel :

Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Ville de Caen a adopté le projet de convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique qui vise à :

- Traiter les situations de mal logement.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Agir sur le parc dégradé.
- Produire des logements à loyer maîtrisé.
- Adapter les logements au handicap afin de permettre le maintien à domicile.
- Traiter les situations de fortes dégradations des parties communes en copropriété.

La convention d'OPAH a été signée par la Ville et ses partenaires (l'Anah, Procivis Calvados et la CAF du Calvados) pour une durée de 5 ans, le 15 février 2012.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Ville de Caen a adopté un avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs globaux du programme.

Les objectifs globaux du programme OPAH, à la suite de cet avenant, sont évalués à 495 logements et 5 copropriétés, répartis comme suit :

- 305 logements occupés par leur propriétaire dont 240 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 190 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 120 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 5 copropriétés bénéficiant uniquement d'une aide de la Ville.

La subvention de la Ville, basée sur le montant HT des travaux, varie selon :

- **le statut du propriétaire :**
 - Dans le cas de propriétaires occupants, attribution de l'aide selon les ressources du ménage.
 - Dans le cas de propriétaires bailleurs, variation de l'aide selon le type de conventionnement du logement (intermédiaire, social ou très social).
- **La nature des travaux envisagés** (amélioration de la performance énergétique, mise aux normes du logement, adaptation du logement au handicap,...).

Les différents types d'aides de la Ville auxquels peuvent prétendre les propriétaires dans le cadre de la convention OPAH ainsi que les objectifs détaillés de la Ville par catégorie de travaux, sont présentés ci-dessous.

| | Objectifs en logements sur 5 ans | Taux de subvention | Plafond de travaux en € HT | Prime forfaitaire max en € |
|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| PROPRIETAIRES OCCUPANTS | | | | |
| Habitat indigne – travaux lourds | 5 | 20% | 50 000 | |
| Habitat indigne sécurité-salubrité | 5 | 20% | 20 000 | |
| Autres travaux (propriétaires très modestes) | 20 | 10% | 10 000 | |
| Economie d'énergie/ Aide de Solidarité Ecologique | 150 | | | 500 |
| Economie d'énergie – prime Ville | 60 | 10% | 20 000 | |
| PROPRIETAIRES BAILLEURS | | | | |
| Habitat indigne – travaux lourds | 10 | 1 000 € /HT/m ² | | |
| <i>Loyer intermédiaire</i> | | 5% | | |
| <i>Loyer social</i> | | 10% | | |
| <i>Loyer très social</i> | | 15% | | |
| Habitat indigne – sécurité salubrité | 60 | 500 € /HT/m ² | | |
| <i>Loyer intermédiaire</i> | | 5% | | |
| <i>Loyer social</i> | | 10% | | |
| <i>Loyer très social</i> | | 15% | | |
| Autonomie | 10 | 500€/HT/m ² | | |
| <i>Loyer intermédiaire</i> | | 5% | | |
| <i>Loyer social</i> | | 10% | | |
| Parc dégradé | 30 | 500€/HT/m ² | | |
| <i>Loyer intermédiaire</i> | | 5% | | |
| <i>Loyer social</i> | | 10% | | |
| <i>Loyer très social</i> | | 15% | | |
| Energie | 50 | 500€/HT/m ² | | |
| <i>Loyer intermédiaire</i> | | 5% | | |
| <i>Loyer social</i> | | 10% | | |
| <i>Loyer très social</i> | | 15% | | |
| Prime Ville d'amélioration des performances énergétiques | 30 | | | 2 500 |
| COPROPRIETES | | | | |
| Travaux parties communes dégradées | 5 | 20% | 30 000 | |

Propositions d'attribution de subventions

Les personnes dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 13 376,50 € pour un montant total de travaux de 210 585,83 € TTC, concernant 11 logements, situés rue Jean Marot, impasse Madeleine, rue Basse, rue de l'Union, 138 Bd Maréchal Lyautey, rue des Anciens d'AFN, rue d'Hérouville, rue des Champs Saint Michel, rue du Blanc, rue Duc Richard, rue Paul Verlaine.

Les subventions attribuées depuis le début de l'OPAH ont concerné 57 logements (inclus les 11 logements précités) représentant un montant total d'aides de la Ville de 65 894,50 €, pour un montant total de travaux de 970 675,56 € TTC.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, modifiant par avenant les objectifs de la convention OPAH initiale,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération une subvention dont le montant est précisé au même tableau ;

DIT que la dépense, d'un montant total de 13 376,50 € sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

**ANNEXE - TRAVAUX REALISES OUVRANT DROIT A UNE SUBVENTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'OPAH HABITAT INDIGNE
ET PRECARITE ENERGETIQUE CM du 26/05/2014**

| Demandeur | Adresse propriétaire | Nombre de lgts concernés | Statut | Type de travaux | Taux | Montant maxi de travaux pris en compte € HT | Travaux réalisés en € | Subvention | Date réception facture |
|-------------------------------------|--|--------------------------|------------------------|---|--------------------|---|-----------------------|-------------------|------------------------|
| M. Lebret François | 30, rue Barbey d'Aurevilly (Tvx 6, rue Jean Marot) | 1 | Propriétaire bailleur | réhabilitation complète d'un logement | 5% | 45 429,00 € | 58 599,20 | 2 271,45 € | 18/02/2014 |
| Mme Vaslot Eve et M Jauneau Mathieu | 9, impasse de la Madeleine | 1 | Propriétaires occupant | isolation, chaudière gaz condensation, menuiseries, VMC | 10% (max 20 000 €) | 20 000,00 € | 23 609,27 | 2 000,00 € | 14/02/2014 |
| M. Colson Pierre | 203, rue Basse | 1 | Propriétaire occupant | Chaudière condensation, menuiseries, isolation | forfait | 20 000,00 € | 21 147,69 | 500,00 € | 10/02/2014 |
| Mme Been | 18, rue de l'Union | 1 | Propriétaire occupant | Chaudière condensation | forfait | 2 330,70 € | 2 330,70 | 500,00 € | 29/01/2014 |
| M et Mme Daireaux Roger | 138, Bd Maréchal Lyautey | 1 | Propriétaire occupant | isolation et réfection couverture, menuiseries, VMC, | forfait+10% | 15 448,45 € | 16 491,72 | 2 044,85 € | 03/03/2014 |
| Mme Grana Angelina | 16, rue des Anciens d'AFN | 1 | Propriétaire occupant | isolation thermique par l'extérieur, menuiseries | forfait + 10% | 17 904,77 € | 17 904,77 | 2 290,48 € | 14/03/2014 |
| Sous-Total € HT | | 6 | | | | 121 112,92 € | 140 083,35 € | 9 606,78 € | |
| Sous Total € TTC | | | | | | | 149 889,18 € | | |

| Demandeur | Adresse propriétaire | Nombre de lgts concernés | Statut | Type de travaux | Taux | Montant maxi de travaux pris en compte € HT | Travaux réalisés en € | Subvention | Date réception facture |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|--|-------------------|---|-----------------------|--------------------|------------------------|
| M et Mme Marie Virgile | 8, rue d'Hérouville | 1 | Propriétaire occupant | chaudière + menuiseries + volets | forfait ASE | 19 193,52 € | 19 193,52 | 500,00 € | 24/03/2014 |
| Mme Jous Héléne | 4, rue des Champs Saint-Michel | 1 | Propriétaire occupant | VMC, robinets thermostatiques, isolation | forfait ASE + 10% | 15 604,00 € | 21 754,00 | 2 060,40 € | 04/04/2014 |
| Mme Poupinel Jeanine | 25 rue du Blanc | 1 | Propriétaire occupant | Ravalement, étanchéité | 10% | 2 093,17 € | 6 263,90 | 209,32 € | 10/04/2014 |
| Mme Jacquet Maryline | 2 rue Duc Richard | 1 | Propriétaire occupant | chaudière condensation, robinets thermostatiques, remplacement menuiseries | forfait ASE | 3 933,00 € | 3 393,00 | 500,00 € | 18/04/2014 |
| M Bazin Dominique | 4 rue paul Verlaine | 1 | Propriétaire occupant | chaudière condensation, VMC | forfait ASE | 6 121,42 € | 6 121,42 | 500,00 € | 23/04/2014 |
| Sous-Total € HT | | 5 | | | | 46 945,11 € | 56 725,84 € | 3 769,72 € | |
| Sous Total € TTC | | | | | | | 60 696,65 € | | |
| TOTAL € HT | | 11 | | | | 168 058,03 € | 196 809,19 € | 13 376,50 € | |
| TOTAL € TTC | | | | | | | 210 585,83 € | | |

Mme de la PROVÔTÉ. Il s'agit d'une délibération qui revient régulièrement et qui concerne l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique, qui a été mise en place à Caen en décembre 2011.

Cette délibération dresse la liste des bénéficiaires à qui une subvention est attribuée pour des travaux de réhabilitation (soit complète, soit partielle) et d'isolation des logements.

A la demande de M. L'ORPHELIN, j'ai proposé qu'un bilan de l'action de cette OPAH soit présenté en commission, afin de la faire évoluer et pour lui permettre d'atteindre le but recherché le plus efficacement possible.

11 - IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET DE CINQ COFFRETS ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES NV N°1 ET NT N°48, RUE JOSEPH PHILIPPON - CONVENTION VILLE/ERDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) d'une demande pour autoriser l'implantation de deux lignes électriques souterraines et de cinq coffrets électriques sur le domaine communal.

Cette demande est consécutive au déplacement de coffrets électriques dans le cadre des aménagements extérieurs réalisés aux abords du Parc des Expositions et du Zénith.

Deux lignes électriques souterraines basse tension d'une longueur totale d'environ 10m et cinq coffrets électriques seraient implantés sur les parcelles cadastrées NV n°1 et NT n°48, rue Joseph Philippon à Caen.

S'agissant de parcelles appartenant au domaine privé de la Ville, il y a lieu de formaliser les servitudes correspondantes au travers d'une convention conclue avec ERDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la Ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines et cinq coffrets électriques sur les parcelles cadastrées NV n°1 et NT n°48, rue Joseph Philippon à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 10m et cinq coffrets électriques sur les parcelles cadastrées NV n°1 et NT n°48, rue Joseph Philippon à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE MAIRE. Cette délibération concerne l'implantation de lignes électriques dans le cadre d'une convention avec ERDF. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition sur le sujet ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

12 - BRADERIE DU CENTRE-VILLE DES 4 ET 5 JUILLET 2014 - CONVENTION AVEC LES VITRINES DE CAEN

Mes Chers Collègues,

La Fédération des Artisans et Commerçants Caennais, Les Vitrines de Caen, sollicite l'autorisation d'organiser la braderie d'été, les vendredi 4 et samedi 5 juillet 2014, de 9h à 19h30.

En complément de ces deux journées et, dans le cadre des soldes d'été, les commerçants sédentaires de la ville souhaitent déballer au regard de leurs vitrines à partir du premier samedi des soldes, soit le 28 juin, et ce jusqu'à la veille de la braderie.

Cette année, les Rives de l'Orne souhaitent également participer à cette opération et prolonger le déballage sur les deux jours de braderie, soit jusqu'au 5 juillet.

Pour encadrer l'organisation de cette manifestation, il est proposé la signature d'une convention avec la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais.

Cette convention précise notamment les modalités de mise à disposition du domaine public.

La Ville acte également :

- la non perception par la Ville de la redevance d'occupation du domaine public évaluée pour les deux jours de braderie à environ 55 860€ (3 800 mètres linéaires à 7,35€/ m/ jour) ;

- la prise en charge des aides techniques évaluée à environ 3 500€ ;

- l'intervention de la Police Municipale afin d'assurer le bon ordre et la tranquillité publique, pour un coût approximatif de 800€ de frais de personnel.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'organisation par la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais "Les Vitrines de Caen" de la braderie les vendredi 4 et samedi 5 juillet 2014 dans les rues du centre-ville de Caen et l'impact économique de cette manifestation,

VU le projet de convention déposé sur le bureau de l'assemblée et mis à disposition des conseillers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de renoncer à percevoir la redevance d'occupation du domaine public les 4 et 5 juillet 2014 pendant la durée de la braderie (évaluée à 55 860 €) ;

- de prendre en charge les aides techniques et les frais de personnel correspondants (évalués à 4 300 €) ;

Soit un coût total de 60 160 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'organisation de la braderie les 4 et 5 juillet 2014 entre la Ville de Caen et la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais "Les Vitrines de Caen".

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

Mme DEBELLE. La Fédération des Artisans et Commerçants Caennais, *Les vitrines de Caen*, sollicite l'organisation d'une braderie d'été les 4 et 5 juillet 2014. Cette année, ils proposent quelques aménagements lors de cette manifestation : un marché de produits normands rue Ecuillère, un vide-grenier sur la Place du Théâtre et un marché aux livres et aux disques Place Saint-Sauveur.

Nous vous demandons de voter la non-perception par la Ville de la redevance d'occupation du domaine public les 4 et 5 juillet.

Les deux jours de braderie s'évaluent à 55 860 €, la prise en charge technique 3 500 € et la police municipale 800 €.

M. LE MAIRE. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. L'ORPHELIN. Je voulais me féliciter du fait que la Ville et *les Vitrines de Caen* aient pu trouver un accord sur les quelques nouveautés, notamment la braderie.

Je sais aussi que les *Vitrines de Caen* ont demandé que l'Avenue du 6 juin soit dédiée à un vrai vide-grenier, afin que les Caennaises et les Caennais puissent réellement s'approprier cet événement qui, jusqu'à présent, n'a profité qu'à un certain nombre de marchands extérieurs et pas vraiment aux commerçants caennais. J'espère que la municipalité pourra travailler dans ce sens pour l'édition 2015, afin que les Caennaises et les Caennais s'approprient véritablement cet événement.

Mme DEBELLE. Vous avez raison, il est important de revoir ce sujet. Concernant l'Avenue du 6 juin, il s'agissait d'un problème de sécurité.

13 - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE - MANIFESTATIONS COMMEMORATIVES DU DEBARQUEMENT DE NORMANDIE

Mes Chers Collègues,

L'équipe de recherche sur la seconde guerre mondiale du Centre de Recherche d'Histoire Quantitative (CRHQ) de l'Université de Caen Basse Normandie souhaite apporter son soutien scientifique aux prochaines manifestations commémoratives pour le 70ème anniversaire du débarquement de Normandie en mai-juin 2014.

A ce titre, un contact a été pris avec la Préfecture maritime atlantique pour la venue dans le bassin du port de Caen de trois goélettes : L'Etoile, La Belle Poule et Le Mutin. Ces trois navires font partie des quelques bâtiments à voile ayant rallié la Grande Bretagne dès juin 1940, constituant ainsi les premières (et rares) forces navales libres.

Outre sa dimension commémorative et festive, l'objectif de cette manifestation est triple :

1 - Etablir un programme de conférence à destination des élèves-officiers embarqués sur les navires et du public dans les locaux de l'Université de Caen Basse-Normandie.

2 - Faire connaître aux marins comme aux grands publics notre base de données en ligne "Ecrits de guerre et d'occupation" (7 500 témoignages édités de 1939 à nos jours), par la lecture de texte sur le quai ou sur les bateaux, à la suite de quoi sera organisé un cocktail sur ces derniers.

3 - Une manifestation sera également organisée sous la forme d'un projet tuteuré réalisé par des étudiants en master professionnel "métier du patrimoine" de l'UFR d'histoire de l'Université de Caen Basse-Normandie; auxquels pourraient être éventuellement associés des élèves de lycée.

Programme sur le port de Caen :

- Vendredi 3 mai : 10h arrivée des goélettes et du Mutin dans le port de Caen
- Samedi 24 mai : visite au public de 10 h à 11h30 et de 14h à 17h (visites libres)
- Dimanche 25 mai : appareillage à 9h et participation au départ de la Normandy Channel Race devant Ouistreham.

Programme de conférences à l'Université de Caen Basse Normandie de 10h à 12h30 (ouverte au public) :

- Les forces navales dans la bataille de Normandie
- La bataille de Midway
- Le commando Kiefer

Il est proposé d'attribuer une subvention de **500 €**

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention suivante :

Université de Caen Basse-Normandie – Centre de Recherche d'Histoire Quantitative (CRHQ)
pour l'organisation de manifestations commémoratives pour le 70ème anniversaire du
Débarquement de Normandie **500 €**

DIT que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 23.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE MAIRE. Cette délibération s'inscrit dans le cadre des manifestations commémoratives du Débarquement de Normandie.

M. OLIVIER. Cette subvention affectée concerne une manifestation qui a eu lieu en partie, puisque trois goélettes, l'Etoile, La Belle Poule et le Mutin, ont quitté le port de Caen hier.

M. LE MAIRE. Cette manifestation était organisée par le Centre d'Histoire contemporaine.

**14 - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE -
MARCHE DU TERROIR DE L'ESIX**

Mes Chers Collègues,

Pour la seconde fois l'**Association Comptoir de l'ESIX**, école d'ingénieur de Normandie de Caen Basse-Normandie, organisait un marché du terroir "Savourons la Normandie des produits normands" (Haute et Basse-Normandie). Le marché s'est déroulé le dimanche 13 avril dernier sur les fossés du Château de Caen de 8 heures à 17 heures.

Ce marché a pour principale motivation la valorisation du terroir et de la culture normande à travers sa gastronomie.

L'obligation était faite aux producteurs présents d'expliquer et de faire déguster leurs produits. Ce type de manifestation vise un public très large et était donc gratuit d'accès avec des produits aux tarifs attractifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **500 €**

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention suivante :

- **Association Comptoir de l'ESIX** Marché du terroir "Savourons la Normandie" pour l'organisation d'un marché du terroir : **500 €**

DIT que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 23.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. OLIVIER. Cette manifestation s'est déroulée le dimanche 13 avril, sur les fossés du château. Elle a connu un vrai succès. Le marché du terroir portait sur le thème des saveurs de Normandie et des produits normands.

15 - 70EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

Le 70ème Anniversaire du Débarquement en Normandie marque une étape clef dans l'histoire de la région et de la Ville. En effet, cela sera vraisemblablement la dernière occasion, en présence de témoins de l'époque, de rendre un hommage aux anciens combattants, de commémorer le rôle et le prix payé par la population civile et de positionner cette grande période de notre histoire comme première pierre de la construction européenne.

C'est ainsi qu'une centaine de projets furent présentés au Comité de Pilotage 70e Anniversaire, présidé par le Maire, le 24 janvier dernier. Le Comité de Pilotage a sélectionné 56 projets à soutenir. Ces projets sont de diverses natures (expositions, concerts, manifestations sportives, Parlement Européen des Jeunes, Tattoo de la Liberté...) et le soutien demandé à la Ville varie en fonction des projets, à savoir soutien logistique, financier ou les deux.

Pour la majeure partie de ces projets, le financement a déjà été voté par le Conseil Municipal dans le cadre de projets soumis par les différents services. Il reste néanmoins certains projets pour lesquels le COPIL a émis un avis favorable, mais le financement reste à voter, à savoir :

- **Le Tattoo de la Liberté** : il s'agit d'une parade gratuite, destinée au grand public, qui se tiendra dans les rues du centre-ville le 8 juin à 15h00. La parade réunira une quinzaine de fanfares militaires étrangères prestigieuses et sera conduite par la Garde Républicaine. Par ailleurs, des concerts payants seront proposés au Zénith, les 7, 8 et 9 juin.

Il est proposé donc de soutenir cette manifestation à hauteur de 51 000 € dont le versement d'une subvention de 30 000 € et une valorisation d'intervention des services municipaux estimée à 21 000 €.

- **Le Parlement Européen des Jeunes** : il s'agit de réunir au Mémorial 150 jeunes de toute l'Europe pour débattre des thématiques de culture, éducation, affaires constitutionnelles, droits de l'homme, environnement, santé publique... L'objectif est de proposer des résolutions à soumettre au Chef de l'Etat pendant sa présence en Normandie. Les jeunes seront reçus à la Ville à 11h30 le 7 juin pour la clôture officielle du parlement.

Il est donc proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 16 600 € dont le versement d'une subvention de 10 000 €, la prise en charge d'un cocktail de clôture valorisé à 3 600 € et la mise à disposition du Cargo valorisée à 3 000 €.

- **Le Kino D-Day** : il s'agit de réunir des jeunes réalisateurs internationaux, qui, en 10 jours de résidence à Caen, doivent créer un film sur leur perception du Débarquement. L'ensemble des films sera projeté à Caen le 12 juin à 20h30 à l'Amphi Daure de l'Université de Caen.

Il est donc proposé de soutenir cette manifestation par le versement d'une subvention de 5 000 €. Par ailleurs, les réalisateurs bénéficieront de la mise à disposition de la salle polyvalente de l'ancien collège Albert Jacquard.

- **Le spectacle "Overlord" de la compagnie Amavada** : il s'agit d'un spectacle de théâtre proposé par une compagnie caennaise dans le cadre de Quartiers Animés au quartier du Chemin Vert, Centre Socio-Culturel le 24 juin à 15h00.

Il est proposé l'achat de ce spectacle à hauteur de 2 550 €.

De plus, il a été souhaité la mise en place d'une exposition intitulée "Caen, été 44, la vie continue" sur le rôle de l'hôtel de ville en tant qu'îlot sanitaire pendant la Bataille de Normandie. Cette exposition sera mise en place au Scriptorium de l'hôtel de ville du 15 juin à la mi-août avec un vernissage prévu le 9 juillet à 17h. Le COPIL 70e a donné son accord pour une exposition à hauteur de 20 000 €.

Par ailleurs, il est proposé la mise en vente de deux articles traitant du 70^e Anniversaire, à savoir :

- **Le DVD, "Renaissance d'une ville"**, retraçant l'histoire de la reconstruction de Caen, proposé en vente au Musée de Normandie au prix de 10 € TTC (1 000 exemplaires)
- **Un magnet "Caen à l'été 44"** qui pourrait être vendu à l'accueil de l'hôtel de ville au prix de 3 € TTC (2 000° exemplaires).

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des actions menées par les associations dans le cadre du 70^e Anniversaire du Débarquement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions affectées aux associations suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| Comité du Débarquement pour Le Tattoo de la Liberté | 30 000 € |
| Happy Europe – PEJ Normandie pour Le Parlement Européen des Jeunes | 10 000 € |
| Landing Production pour Le Kino D-Day..... | 5 000 € |
| La Compagnie Amavada pour le spectacle Overlord..... | 2 550 € |

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction ;

AUTORISE la mise en vente du DVD "Renaissance d'une ville" et du magnet "Caen à l'été 44".

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE MAIRE. Je demande au conseiller municipal délégué au Mémorial de nous présenter cette délibération.

M. NICOLLE. Merci, Monsieur le Maire.

Je vais peut-être vous surprendre, mais j'ai envie de rebondir sur ce qui a été dit tout à l'heure à propos de l'Europe et de citer un grand Européen, Robert SCHUMAN.

Dans sa déclaration du 9 mai 1950, Robert SCHUMAN a déclaré : « *L'Europe n'a pas été faite. Nous avons eu la guerre.* » Il faisait allusion à l'Europe des années 30 et à l'horreur qui s'est produite ensuite dans le cadre de la montée des périls fascistes.

Ce que nous venons de vivre est à mettre en relation avec les célébrations marquant le 70^{ème} anniversaire du Débarquement. En effet, l'opération *Overlord*, et sa partie nous concernant plus directement, l'opération *Neptune*, a une dimension politique que l'on oublie trop souvent. Lorsqu'il a adressé un message à ses hommes qui allaient embarquer, le général EISENHOWER leur a bien montré que c'était d'abord une opération militaire, mais ensuite une opération politique. En effet, il s'agissait de délivrer l'Europe du joug nazi et de ramener la démocratie.

Le projet européen naît sur nos côtes, au moment du débarquement. Ce sera le point d'appui qui permettra de libérer la Normandie, la France ainsi que toute l'Europe occidentale. Je tiens à rappeler que la bataille de Normandie a duré 100 jours. Par conséquent, il convient de célébrer non seulement les quelques jours du débarquement, mais aussi la bataille de Normandie.

A propos de cette délibération, je ferai simplement remarquer que le principe des subventions qui y sont évoquées avait été acté par l'équipe municipale précédente. Il s'agissait de trouver des subventions et de les voter. C'est le cas pour *Le Tatoo de la Liberté*, organisé par le Comité du débarquement, du Parlement Européen des Jeunes, du *Kino D-Day* et du spectacle "Overlord" de la compagnie théâtrale locale Amavada.

J'ajoute l'importance qui doit être accordée à l'exposition "Caen, été 44, la vie continue". Elle sera présentée à l'Hôtel de Ville et inaugurée le 9 juillet, jour de la libération de la rive gauche de Caen.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. L'ORPHELIN. Je remercie M. NICOLLE d'avoir rebondi sur mes propos. C'est un événement suffisamment important pour qu'on puisse le relier à ce qui s'est joué hier. Mais ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir.

En commission, j'avais demandé à pouvoir disposer des budgets détaillés de chacune de ces opérations. On m'avait répondu que je les aurais. Je ne les ai toujours pas. Ce serait intéressant de les faire circuler. Ici, nous n'avons que l'intitulé des manifestations et la somme globale affectée par la Ville. Nous n'avons pas les budgets détaillés de ces opérations, contrairement aux autres subventions que nous votons ce soir, dont nous avons le détail en commission.

M. LE MAIRE. Votre demande est légitime et elle sera satisfaite. Patrick NICOLLE vous les communiquera.

M. LE COUTOUR. Je remercie M. NICOLLE pour son introduction.

Je voudrais intervenir sur un autre sujet, à la limite de la politique touristique de la Ville, auquel le 70^{ème} anniversaire du Débarquement participera.

La semaine dernière, -je vous demanderais de le vérifier-, j'ai été informé que des fleurons de l'attractivité touristique de la Ville de Caen risquaient de disparaître, en particulier l'Hôtel Malherbe et le bistrot Foch, qui seraient vendus. Apparemment, vous le savez également.

Je pense que c'est un danger important pour notre Ville. Nous ne pouvons pas les laisser filer sans au moins rencontrer les responsables, et éventuellement, étudier avec eux la possibilité de maintenir dans la Ville de Caen, avec nos outils, voire avec des outils à inventer, ces deux fleurons de l'attractivité touristique.

L'attractivité touristique est essentielle à la ville à travers les emplois créés. Si ces deux établissements ferment, près de 50 emplois directs disparaîtront. Pour l'image de la Ville, c'est un signal négatif et extrêmement dommageable.

Je souhaite que vous puissiez prendre l'initiative d'une concertation afin que l'on puisse maintenir dans la Ville ce qui relève presque de son identité culturelle et historique. Vous savez que c'était également le siège de la *Kommandantur* pendant la guerre. C'est vrai que ces locaux ont été démolis, puis reconstruits, néanmoins nous ne pouvons pas les laisser être galvaudés et transformés impunément. Nous avons une initiative publique à prendre pour maintenir ces équipements.

M. LE MAIRE. Monsieur LE COUTOUR, vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'un lieu emblématique de notre Ville. Il s'agit effectivement d'une transaction privée, dont nous avons été informés. L'acte notarié n'est pas signé. Nous rencontrons les acquéreurs potentiels le 4 juin prochain afin d'évoquer cette préoccupation légitime, que vous-même venez de rappeler.

Nous devons voter sur les subventions accordées dans le cadre du 70^{ème} anniversaire du Débarquement.

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-ASSOCIATIONS SOCIOEDUCATIVES DANS LE CADRE DU PEDT.

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire pour la rentrée 2013, afin de permettre aux élèves caennais de vivre des semaines scolaires plus équilibrées.

Un projet éducatif de territoire met en œuvre des activités éducatives gratuites dans les 51 écoles publiques de la ville depuis le 3 septembre 2013, avec le concours d'associations et la participation du personnel de la Ville.

Les associations socioéducatives de la ville ont ainsi animé le réseau des partenaires qui a défini le projet adapté à chaque groupe scolaire. Elles ont recherché les intervenants correspondant aux besoins définis et elles coordonnent la mise en place et le déroulement des ateliers de découverte.

Ces projets et les budgets prévisionnels qui en découlent ont été établis par chacune des associations sur des bases communes :

- Un quart de temps d'animateur de réseau pour chaque groupe scolaire ;
- La mise en place d'un nombre d'ateliers permettant l'inscription gratuite simultanée de 50 % des enfants inscrits dans chaque groupe scolaire, les autres enfants étant pris en charge par du personnel de la Ville ;
- Un coût moyen maximum estimé de 35 € de l'heure d'atelier ;
- La prise en charge éventuelle de frais de transport pour des raisons de disponibilité de locaux.

Une première subvention a été votée par le conseil municipal du 30 septembre 2013 afin de répondre aux besoins liés au financement des animateurs de réseau sur la totalité de l'année scolaire.

Le conseil municipal du 16 décembre 2013 a ensuite voté la subvention affectée aux associations (versement en trois fois : janvier, mars, et solde sur la base du réalisé, après transmission des bilans, en juin 2014).

Du fait du montant des subventions accordées (supérieur à 15 000 €), une convention de partenariat entre la Ville et les associations socioéducatives dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2013-2014 devait être signée. Les termes de cette convention ont fait l'objet d'un travail de fond entre la Direction de l'Education et les associations. Le document final a été approuvé par les conseils d'administration des dix associations concernées : Tandem, AMVD, MJC Venoix, MJC Chemin Vert, Centre d'animation Prairie, MJC Guérinière, Ronde des bambins, Union Sportive Saint-Jean-Eudes, Centre d'animation Calvaire Saint-Pierre, ASLEC.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de convention de partenariat.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 adoptant l'avant-projet éducatif territorial,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 décidant d'attribuer les subventions permettant aux associations socioéducatives d'assurer l'animation de réseau dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 décidant d'attribuer les subventions permettant aux associations socioéducatives d'assurer les ateliers de découverte dans les écoles publiques de la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville et les associations socioéducatives dans le cadre du PEDT pour l'année scolaire 2013-2014.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations correspondantes.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2014
DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Entre :

La Ville de Caen –

D'une part,

Et

L'association dénommée centre d'animation / MJC, régie par la loi du 1er juillet 1901, Dont le siège social est situé au à Caen.

Représentée par son président,

N° SIRET : - Code APE :

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Préambule

La Ville de CAEN s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée scolaire 2013.

La municipalité souhaite, à l'occasion de cette réforme et de la construction du Projet Educatif de Territoire (PEdT), permettre l'émergence de projets ambitieux et novateurs au profit de tous les jeunes caennais. Celle-ci doit particulièrement s'attacher à réduire les inégalités sur les territoires. Il s'agit pour cela de faire émerger des thématiques d'ateliers de découvertes pluridisciplinaires, expérimentales, innovantes.

La municipalité est convaincue que le maillage associatif du territoire caennais est un atout déterminant qui le distingue de beaucoup d'autres. Il constitue une source irremplaçable d'enrichissement réciproque et de fertilisation des projets et des actions qu'elle conduit au bénéfice des populations, en particulier de celles qui sont le plus éloignées de l'offre de service public, des pratiques éducatives, sportives, culturelles... L'implication des associations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Educatif Local en est une bonne illustration.

Cette collaboration renforcée dans le domaine de l'éducation, de l'accès aux pratiques, de l'animation du territoire, permettra aux centres d'animation et MJC un partenariat encore plus affirmé avec les autres membres de la communauté éducative, en particulier les équipes enseignantes, et affirmera leur rôle d'acteur indispensable sur leur territoire d'intervention.

A travers une démarche de partenariat avec les MJC et centres d'animation implantés dans chaque quartier, il s'agit pour la Ville de CAEN de promouvoir les ressources locales existantes et de construire avec elles des projets cohérents avec les finalités et orientations définies dans le cadre du projet éducatif local de la Ville de Caen.

Les centres d'animation/ MJC investis dans cette démarche sont en capacité, du fait de leur ancrage territorial et leur connaissance des acteurs, de proposer des projets d'animation pertinents et innovants.

Considérant que le projet d'animation du temps périscolaire initié et conçu par le centre d'animation/la MJC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que ce projet répond aux finalités du PEL de la Ville de CAEN,

Article 2 - Objet de la convention de partenariat

Par la présente convention, l'association s'engage, dans le cadre de son projet associatif, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et en lien avec la cellule de coordination du PEDT, un projet d'animation sur les écoles

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions.

Article 3 - Durée de la convention

La convention a pour terme le 31 août 2014. Elle pourra être renouvelée sur la base d'une transmission au préalable par le centre d'animation/la MJC d'un bilan, accompagné de son nouveau projet d'animation, dès le mois de mai 2014.

Article 4 - Engagement de l'association

L'association intervient sur le temps d'activités péri-éducatives dans le cadre du temps périscolaire organisé par la ville de Caen, dont le coordinateur désigné est le référent scolaire.

Le centre d'animation/la MJC propose, coordonne et assure l'animation des ateliers découvertes. Pour ce faire il réalise le suivi du planning d'une équipe d'intervenants constituée de divers acteurs (ses salariés, bénévoles, associations locales, agents de la Ville le cas échéant) en lien avec le référent scolaire afin de permettre aux enfants de découvrir une activité sans recherche de performance, sur les temps d'activités périéducatives.

L'encadrant devra prendre en charge le groupe d'enfants qui lui est présenté au point de rassemblement identifié, à la fin des heures d'enseignement, au sein de l'établissement scolaire concerné.

Il s'engage à assurer le déplacement des groupes entre l'école et les lieux d'activités sous sa responsabilité.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (code de l'action sociale et des familles dans le cadre du PEDT et code du sport pour les ateliers sportifs).

Le centre d'animation / MJC devra fournir les éléments nécessaires et actualisés auprès de la mairie, organisatrice de cet accueil périscolaire.

Il participe aux travaux du groupe de suivi du territoire ainsi qu'aux réunions d'information destinée aux familles.

Article 5 - Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec des intervenants aptes à encadrer les enfants et à proposer des activités de qualité dans leur domaine de compétence.

En cas de recours par l'association à un tiers, l'engagement des deux parties doit être formalisé avec les clauses de responsabilités.

La Ville de Caen met à disposition les locaux scolaires, périscolaires et autres locaux nécessaires à la tenue des ateliers.

Tous les accidents liés à l'installation communale ou résultant de la pratique seront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la Ville qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'association doit pour sa part s'assurer que les intervenants sont couverts par une assurance pour tout accident relevant de la responsabilité civile. L'attestation responsabilité civile du centre d'animation / de la MJC est jointe à la présente convention.

Tout incident, accident ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au référent scolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que le centre d'animation/la MJC s'engage à une présence effective de l'animateur pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, tout sera mis en œuvre par la structure socioéducative pour lui trouver un remplaçant. Si aucune solution n'a pu être trouvée par le centre d'animation/la MJC, celui/celle-ci s'engage à prévenir la commune dès qu'il en a connaissance, pour qu'une autre solution de prise en charge des enfants soit mise en œuvre.

Article 6 - Engagement de la commune

La commune versera au centre d'animation / MJC une subvention lui permettant de mettre en place ce projet d'animation.

Après étude du projet d'animation et du budget prévisionnel présentés par l'association, la participation de la commune s'élèvera à euros pour le financement du temps d'élaboration et l'animation globale sur les écoles, et au maximum à 35 euros nets en moyenne par heure d'atelier.

Article 7 - Modalités de versement de la contribution financière

Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 6 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 8 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le premier versement de ... euros, soit 50 % du montant de la subvention, sera effectué par la Ville dès le début de l'action au bénéfice du centre d'animation/la MJC afin de lui permettre de lancer le programme d'animation.

Un second versement de ... euros (30 % du montant de la subvention) sera effectué au mois de mars 2014.

Le solde (20 %) de la subvention sera versé à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation du programme d'animation définis à l'article 8 ainsi que d'un bilan financier détaillé.

Article 8 - Evaluation

Conformément au cadre national et à la demande formulée par La Direction Académique, la Caisse des Allocations Familiales et la Direction de la Cohésion Sociale du Calvados, en appui sur la convention départementale relative à la mise en place du projet éducatif territorial, un bilan des actions mises en place sera effectué par le centre d'animation/la MJC et transmis à la Ville de Caen dans le mois suivant la fin de l'année scolaire. Il portera entre autres sur :

- le nombre d'ateliers réalisés, les activités concernées et leur calendrier ;
- le nombre d'enfants concernés ;
- le nombre, la qualification et le statut (salarié, bénévoles, prestataire) des intervenants pour chaque ateliers ;

Il devra comprendre également les premiers éléments d'évaluation qualitative référés aux finalités du Projet Educatif Local rappelées à l'article 1 de la présente convention, qui viendront nourrir un éventuel projet pour l'année suivante.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage du PEDT organisé par la municipalité et des groupes de territoire.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuses.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Mme FRANÇOIS. La Ville de Caen s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013. Dans ce cadre, les associations socioéducatives de la Ville, les centres d'animation/MJC, ont animé le réseau des partenaires, recherché les intervenants et coordonné la mise en place et le déroulement de ces ateliers découvertes.

Ce soir, il vous est demandé d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville et les associations socioéducatives dans le cadre de ce Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2013-2014, en vue des délibérations effectuées sur l'avant-projet éducatif, les subventions sur l'animation de réseau et les ateliers de découvertes (qui ont été votées en 2013).

M. LE MAIRE. Monsieur LE COUTOUR.

M. LE COUTOUR. Étant donné l'âge des enfants concernés, il me semble que les programmes d'éducation prioritaire doivent participer de l'éducation citoyenne. Je ne sais pas si un enfant de 5 ans est sensible à la question de l'Europe. Néanmoins, il peut être sensibilisé aux notions de responsabilité et d'éducation à la citoyenneté.

Eu égard au taux d'abstention hier, il me semble que la Ville, à travers sa mission éducative, dans le respect des consciences et des idées, doit participer à la sensibilisation des enfants. À cet âge, l'on peut prendre conscience qu'il existe des réalités collectives indispensables à favoriser. Je souhaite que cette dimension soit renforcée dans les futurs programmes.

Voilà pourquoi j'adresse ma demande à Mme FRANÇOIS.

Mme SIMONNET. C'est ce qui a été fait cette année pour la Fête de l'Europe. En effet, dans le cadre des activités périscolaires, un certain nombre d'associations ont proposé aux enfants des écoles primaires de la Ville de Caen de réaliser des affiches sur le thème européen. Elles sont exposées à l'État civil. Je suis allée les voir ce matin ; elles sont absolument remarquables. Découvrir ces affiches réalisées par les enfants de la Ville de Caen m'a remonté le moral, après les résultats d'hier.

C'est dans les tuyaux : on va parler d'Europe dans toutes nos écoles !

Enfin, je me félicite vraiment de l'existence du Parlement Européen des Jeunes. Je connais bien cette structure, ayant moi-même organisé une session avec des élèves (en tant qu'enseignante). Nous devons diffuser cette information : n'importe quel enseignant a la possibilité de faire venir l'association « Parlement Européen des Jeunes » dans sa classe et d'organiser avec ses élèves une session. Cette démarche doit être favorisée dans nos établissements scolaires.

Mme FRANÇOIS. On connaît l'importance de l'éducation à la citoyenneté. À titre d'exemple, demain, des élèves de 6^{ème} du collège Lechanteur viendront dans la salle du Conseil municipal. Ils pourront ainsi mesurer l'importance de ce lieu de démocratie. Cette visite est organisée par Patrice MICHARD, conseiller sur ce territoire.

17 - DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU PROGRAMME D'ANIMATIONS DE LA FETE DU VELO - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

La Fête du Vélo rassemble chaque année tous les acteurs en charge de son développement ; associations d'usagers, fédérations, fabricants et distributeurs de cycles... ainsi que les pratiquants que ce soit pour les loisirs, le sport ou les déplacements.

Cette édition 2014 s'inscrit sous le thème « le vélo c'est la santé ! ». Elle est programmée le 31 mai et le 1^{er} juin 2014. Ces dates n'étant pas compatibles avec l'agenda municipal ; 70^{ème} anniversaire, les courants de la liberté et ceux des acteurs locaux, il est proposé une programmation caennaise les jeudi 19, vendredi 20 et samedi 21 juin 2014.

La manifestation propose, comme les années précédentes, tout un ensemble d'animations pour les initiés et le grand public. Le lieu principal retenu pour cette année est la Maison du Vélo qui a ouvert ses portes en septembre dernier avec le concours financier et technique de la Ville de Caen, de Viacités, du Conseil Régional de Basse-Normandie, du Conseil Général du Calvados et de l'ADEME.

Les objectifs sont de promouvoir les nouveaux services mis à disposition des caennais, des habitants de l'agglomération et des visiteurs, de rassembler l'ensemble des partenaires autour de ce lieu permanent d'informations et d'animations, de développer et de promouvoir la pratique du vélo.

Le programme prévisionnel de cette manifestation s'articulera autour plusieurs temps partagés et festifs ; jeu par équipe de vélo-orientation avec le club « orientation caennaise », randonnée à vélo par le club « Les déraillieurs », balade initiation par le club « Handuo Tandem », pique-nique sur les Rives de l'Orne, déambulation festive en centre-ville accompagnée de la brigade vététiste. L'encadrement et la sécurité seront assurés par les clubs caennais avec un appui de la Police Municipale.

En parallèle, des temps d'animations seront proposés à la Maison du Vélo ; exposition photo "Des gars Des eaux" et projection d'un film documentaire « A contre-courant » organisés par l'association « La Roue d'Alphonse », ateliers photo-vélo, aide à la réparation, marquage antivol, circuit vélo-école, démonstrations et jeux de bike, recyclerie Vélo réalisée par l'association Vélisol dans le cadre de ses activités portant sur l'emploi solidaire.

Cet évènement sera appuyé par un plan de communication ; programme en format de poche (7.5x10.5) reprenant le visuel national et les logos des partenaires (3000 ex), affiches 120 x 176 sur les stations V'éol ; 100 affichettes 30 x 40, news letters partenaires, journaux électroniques, Caen Mag, communication interne, site internet de la ville, communiqué de presse, insertions presse Tendence Ouest et Coté Caen, partenariat avec France-Bleu.

L'association Vélisol assurera la co-coordination de cette manifestation et la mise en œuvre du programme d'animations. Le budget alloué à cette opération est évalué à un montant total de 4 800 € réparti comme suit :

- Versement d'une subvention à l'association Vélisol de 1 600 € pour l'organisation et la mise en œuvre des animations de la journée,
- Versement d'une subvention à l'association la Roue d'Alphonse de 800 € au titre de l'organisation de l'exposition photographique "Des gars Des eaux" et de la projection du film documentaire « A contre-courant »,

- Prise en charge par la Ville du plan de communication et de la prestation musicale évalués à 2 400 €.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 26 Mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

CONSIDERANT la politique de la Ville en faveur du développement de l'usage du vélo,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le programme d'animations de la Fête du Vélo les 19, 20 et 21 juin 2014,

AUTORISE le versement d'une subvention affectée :

- de 1 600 € à l'association « Vélistol » au titre de la coordination de la manifestation et de la mise en œuvre du programme d'animations,
- de 800 € à l'association « Dans la Roue d'Alphonse » pour l'organisation de l'exposition photographique "Des gars Des eaux" et la projection du film documentaire « A contre-courant »,

STIPULE que la dépense sera imputée aux articles 6042 et 65748, fonction 8035.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. JOYAU. Vous êtes sollicités pour l'approbation du programme de la Fête du Vélo, qui se tiendra du 19 au 21 juin prochain, ainsi que pour l'autorisation du versement de deux subventions affectées, la première d'un montant de 1 600 € à l'association Vélistol (au titre de la coordination de la manifestation), la seconde d'un montant de 800 € à l'association *La Roue d'Alphonse* (pour l'organisation d'une exposition photographique et la projection d'un film documentaire).

Comme chaque année, le programme de la Fête du Vélo sera organisé autour de temps partagés et festifs, de randonnées en vélo, notamment avec l'association *Les Dérailleurs*, ainsi que d'un jeu par équipe de vélo-orientation.

18 - SERVICE DES ASSOCIATIONS ET DE LA PARTICIPATION LOCALE - SUBVENTIONS AFFECTEES - HABITANTS DE QUARTIER

Mes Chers Collègues,

Comité de soutien à Magalie Méjean :

Le 17 décembre dernier disparaissait Magalie Méjean, jeune caennaise de 28 ans, lors d'un séjour en Martinique. Le 23 janvier 2014, le corps de la disparue était retrouvé à Basse-Pointe. A cette occasion, le "comité de soutien à Magalie Méjean" était créé afin de soutenir moralement, administrativement, logistiquement la famille de Magalie.

L'association sollicite une subvention auprès de la Ville afin de couvrir les frais de déplacement, les frais d'avocat, d'experts ou le coût des communications. Il est proposé de l'accompagner par une subvention de 1 000 €.

MJC Chemin-Vert :

La MJC du chemin-vert a organisé en 2012 un spectacle de danse au Centre des Congrès dans le cadre de Quartiers animés. Dans ce contexte exceptionnel, certains frais techniques devaient être pris en charge par la Collectivité. Le Centre des Congrès avait en son temps adressé la facture directement à la MJC qui l'avait retransmise en Mairie pour suivi. Or il s'avère qu'un rappel de 1095,83 € a été récemment adressé à la MJC qui compte tenu de l'antériorité de la dépense, s'en est acquittée aussitôt.

Afin de respecter les engagements pris initialement, il est proposé d'allouer une subvention de 1095,83 € à la MJC et ne pas ainsi pénaliser les actions en cours.

Tous en scène...à la Haie-Vigné :

L'association Tous en scène est organisée selon différentes sections. La section théâtre "la compagnie du temps suspendu" est composée de comédiens amateurs caennais. Elle crée tous les ans une pièce différente qui se déplace dans des communes de Basse et Haute-Normandie. Afin de développer son activité, elle souhaite acquérir du matériel sono et d'éclairage qu'elle pourrait déplacer avec elle lors de ses représentations ou en faire bénéficier aux associations du quartier Haie-Vigné, Venoix. L'association sollicite une subvention auprès de la Ville, cette dernière souhaite l'accompagner à hauteur de 600 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Comité de soutien à Magalie Méjean : 1 000,00 €
MJC Chemin-Vert : 1 095,83 €

Tous en scène...à la Haie-Vigné : 600,00 €

DIT que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 025.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

Mme SIMONNET. Il s'agit de trois demandes de subventions affectées, la première pour le Comité de soutien à Magalie MÉJEAN pour un montant de 1 000 €, la deuxième à la MJC du Chemin Vert pour un montant de 1 095,83 €, la troisième pour l'association *Tous en scène...* à La Haie Vigné pour l'achat d'une sono d'un montant de 600 €.

19 - ORGANISATION DE LA 8EME VIRADE DE L'ESPOIR - SUBVENTION AFFECTEE

Mes Chers Collègues,

L'association Vaincre la Mucoviscidose organise, le dimanche 28 septembre 2014 la 8^{ème} Virade de l'Espoir à la Colline aux Oiseaux.

Le thème principal de cette manifestation étant le souffle, les animations auront un caractère sportif.

Le budget prévisionnel de la journée s'élève à 10 100 €, l'association sollicite une aide de la ville pour l'organisation de cette journée.

Après consultation de la Commission Solidarité du 13 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée,

VU l'intérêt de ce projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE l'organisation de cette journée à la Colline aux Oiseaux, le dimanche 28 septembre 2014 ;

DECIDE d'accorder une subvention affectée à l'Association Vaincre la Mucoviscidose.....**650 €**;

DIT que la dépense sera imputée sur l'article 6745, fonction 512.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. HURELLE. Cette délibération concerne l'association *Vaincre la mucoviscidose* qui organise, le 21 septembre prochain, la 8^{ème} Virade de l'Espoir à la Colline aux Oiseaux, dont le thème principal sera le souffle ; toutes les animations auront un caractère sportif. Il vous est demandé de voter une subvention de 650 €.

20 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N° 2 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2014

Mes Chers Collègues,

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2014 et a connu des modifications.

Il est nécessaire aujourd'hui de le modifier au regard des recrutements, des réussites à concours, des évolutions d'organisation, des sélections professionnelles et des résultats des commissions administratives paritaires, soit 164 emplois budgétaires concernés.

1 - Modifications liées aux recrutements : 26 emplois

Filière administrative (12 emplois)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Attaché

Transformation de l'emploi n°1546 de directeur en un emploi d'attaché au sein de la Direction générale de la population et du vivre ensemble ;

Transformation de l'emploi n°13 d'attaché principal en un emploi d'attaché au sein de la Direction des Ressources humaines ;

Transformation de l'emploi n°1525 de rédacteur en un emploi d'attaché au sein de la Direction des Finances ;

Transformation de l'emploi n°1994 de webmestre contractuel en un emploi d'attaché au sein de la Direction de la communication ;

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteur

Transformation de l'emploi n°73 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur au sein de la Direction de l'Administration générale ;

Transformation de l'emploi n°1524 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur au sein de la Direction des Finances ;

Transformation de l'emploi n°1587 de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un emploi de rédacteur au sein de la Direction Vie civile et citoyenne ;

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°2004 de rédacteur en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction générale du développement, de l'attractivité et de la prospective ;

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Transformation de l'emploi n°1581 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la Direction du Développement social urbain ;

Transformation de l'emploi n°1097 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°1582 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au sein de la Direction du Développement social urbain ;

Transformation de l'emploi n°1105 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Filière technique (9 emplois)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Agent de maîtrise principal

Transformation de l'emploi n°422 d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Agent de maîtrise

Transformation des emplois n°298 et n°447 d'agent de maîtrise principal en emplois d'agent de maîtrise au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°837 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction des Bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°1013 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction de l'Urbanisme ;

Transformation de l'emploi n°1646 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction de la Voirie ;

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°1364 d'agent de maîtrise en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Transformation de l'emploi n°1107 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Transformation de l'emploi n°1118 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 55,72% en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 95,72% au sein de la Direction de l'Education ;

Filière culturelle (3 emplois)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Transformation de l'emploi n°901 d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe au sein de la Direction de la Culture ;

Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Transformation des emplois n°933 et n°936 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au sein de la Direction de la Culture ;

Filière animation (1 emploi)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°1056 d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Filière sportive (1 emploi)

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°1787 d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Sports ;

2 - Modifications liées aux réussites à concours : 1 emploi

Filière administrative (1 emploi)

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteurs

Transformation de l'emploi n°967 d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur au sein de la Direction de l'organisation des systèmes d'information et de l'innovation numérique ;

3- Modifications liées à des évolutions d'organisation : 3 emplois

Filière administrative (1 emploi)

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteur

Transformation de l'emploi n°1537 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi de rédacteur au sein de la Direction des Ressources juridiques et de la commande publique ;

Filière technique (2 emplois)

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Ingénieur

Transformation de l'emploi n°1501 de technicien principal de 1^{ère} classe en un emploi d'ingénieur au sein de la Direction de l'organisation des systèmes d'information et de l'innovation numérique ;

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Technicien

Transformation de l'emploi n°511 d'agent de maîtrise en un emploi de technicien au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

4 - Modifications liées aux sélections professionnelles : 1 emploi

Filière technique (1 emploi)

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Ingénieur

Transformation de l'emploi n°1020 de chargé de mission PLU contractuel en un emploi d'ingénieur au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et du droit des sols ;

5 - Modifications liées aux résultats des commissions administratives paritaires : (133 emplois)

Filière administrative (20 emplois)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Directeur

Transformation de l'emploi n°1558 d'attaché principal en un emploi de directeur au sein de la Direction du Développement économique ;

Transformation de l'emploi n°1570 d'attaché principal en un emploi de directeur au sein de la Direction du Développement social urbain ;

Attaché principal

Transformation de l'emploi n°1997 d'attaché en un emploi d'attaché principal au sein du service Développement durable ;

Transformation de l'emploi n°973 d'attaché en un emploi d'attaché principal au sein de la Direction de la Culture ;

Transformation de l'emploi n°1921 d'attaché en un emploi d'attaché principal au sein de la Direction de la Proximité ;

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Transformation de l'emploi n°1594 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction Vie civile et citoyenne ;

Transformation de l'emploi n°891 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction de la Culture ;

Transformation de l'emploi n°1418 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Transformation de l'emploi n°62 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction des Ressources humaines ;

Transformation de l'emploi n°2002 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du Service Energie ;

Transformation de l'emploi n°1948 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du Cabinet du Maire ;

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Transformation des emplois n°1592 et n°1640 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction Vie civile et citoyenne ;

Transformation des emplois n°1513 et n°1517 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Finances ;

Transformation des emplois n°25, n°26, n°48 et n°58 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Ressources humaines ;

Transformation de l'emploi n°998 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de la Culture ;

Filière technique (76 emplois)

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Transformation de l'emploi n°1759 d'ingénieur en chef de classe normale en un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle au sein de la Direction de la Maîtrise d'ouvrage et de l'aménagement de l'espace public ;

Ingénieur en chef de classe normale

Transformation de l'emploi n°727 d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur en chef de classe normale au sein de la Direction des Bâtiments ;

Ingénieur principal

Transformation des emplois n°849 et n°858 d'ingénieur en emplois d'ingénieur principal au sein de la Direction des Bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°114 d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°1668 d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal au sein de la Direction de la Voirie ;

Ingénieur

Transformation de l'emploi n°862 technicien principal de 1^{ère} classe en un emploi d'ingénieur au sein de la Direction des Bâtiments ;

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Technicien principal de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°125 de technicien en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°845 de technicien en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°1741 de technicien en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de la Voirie ;

Technicien

Transformation de l'emploi n°1756 d'agent de maîtrise principal en un emploi de technicien au sein de la Direction de la Maîtrise d'ouvrage et de l'aménagement de l'espace public ;

Transformation de l'emploi n°960 d'agent de maîtrise principal en un emploi de technicien au sein de la Direction de la Culture ;

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Agent de maîtrise principal

Transformation des emplois n°139, n°262, n°274 et n°364 d'agent de maîtrise en emplois d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

Transformation des emplois n°818, n°823, n°824, n°825 et n°831 d'agent de maîtrise en emplois d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction des Bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°208 d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de la Proximité ;

Transformation des emplois n°1704 et n°1710 d'agent de maîtrise en emplois d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de la Voirie ;

Transformation des emplois n°953 et n°955 d'agent de maîtrise en emplois d'agent de maîtrise principal au sein de la Direction de la Culture ;

Agent de maîtrise

Transformation des emplois n°945 et n°948 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emplois d'agent de maîtrise au sein de la Direction de la Culture ;

Transformation des emplois n°1352 et n°1449 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emplois d'agent de maîtrise au sein de la Direction de l'Education ;

Transformation de l'emploi n°811 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction des Bâtiments ;

Transformation de l'emploi n°1689 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction de la Voirie ;

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Transformation des emplois n°137, n°168, n°210, n°230, n°241, n°271, n°305, n°324, n°352, n°369, n°414, n°468 et n°472 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°1861 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction des Sports ;

Transformation de l'emploi n°1345 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°773 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Bâtiments ;

Transformation des emplois n°1101, n°1130, n°1155, n°1156, n°1384, n°1457 et n°1468 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;

Transformation de l'emploi n°1094 d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à 83,58% en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 83,58% au sein de la Direction de l'Education ;

Transformation de l'emploi n°928 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de la Culture ;

Transformation des emplois n°180, n°194, n°233, n°316, n°368, n°396, n°409, n°434, n°437, n°453, n°454, n°480 et n°505 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie ;

Transformation des emplois n°1833 et n°1839 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Sports ;

Transformation de l'emploi n°1687 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de la Voirie ;

Transformation de l'emploi n°1919 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Administration générale ;

Transformation des emplois n°1628 et n°1630 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction Vie civile et citoyenne ;

Filière sportive (1 emploi)

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Opérateur des activités physiques et sportives principal

Transformation de l'emploi n°1806 d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié en un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives principal au sein de la Direction des Sports ;

Filière culturelle (1 emploi)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Transformation de l'emploi n°926 d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction de la Culture ;

Filière police municipale (6 emplois)

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Brigadier-chef principal de police municipale

Transformation des emplois n°623 et n°628 de brigadier de police municipale en emplois de brigadier-chef principal de police municipale au sein de la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Brigadier de police municipale

Transformation des emplois n°645, n°647 et n°657 de gardien de police municipale en emplois de brigadier de police municipale au sein de la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Transformation de l'emploi n°1898 de gardien de police municipale en un emploi de brigadier de police municipale au sein de la Direction de la Proximité ;

Filière médico-sociale (29 emplois)

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Transformation des emplois n°1055, n°1148, n°1180, n°1235, n°1237, n°1239, n°1242, n°1245, n°1252, n°1253, n°1260, n°1263, n°1266, n°1269, n°1273, n°1275, n°1276, n°1284, n°1292, n°1301, n°1305, n°1311, n°1316, n°1318, n°1322, n°1325, n°1327, n°1329 et n°1334 d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012,

VU la délibération du 16 décembre 2013 adoptant le budget primitif 2014,

VU la délibération du 10 février 2014 adoptant le tableau des emplois,

VU la délibération du 10 février 2014 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 26 mai 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE les transformations des emplois au regard des recrutements, des réussites à concours, des évolutions d'organisation, des sélections professionnelles et des résultats des commissions administratives paritaires, soit 164 emplois budgétaires concernés.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

Mme PRADAL-CHAZARENC. Vous trouvez sur table le tableau des emplois permanents qui avait été arrêté au 1^{er} janvier 2014. Celui-ci ayant connu des modifications, il doit passer en Conseil municipal. 164 emplois budgétaires sont concernés.

À titre d'information, le 7 avril 2014, la Ville compte 1 862 agents pour 2012 postes : 77 postes sont vacants, 32 en recrutement, 33 gelés, 5 en disponibilité et 3 congés parentaux.

21 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Mes Chers Collègues,

Le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, prévoit en son article 11 que les collectivités territoriales peuvent sous forme de convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité territoriale.

Il est précisé que la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2005 adoptant le règlement du compte épargne temps de la ville de Caen reprend cette disposition dans son article 6-1.

Compte tenu de la mutation d'un agent de catégorie A de la ville de Caen et de la reprise par la ville de Rennes, collectivité d'accueil, de ses 15 jours de droits acquis au titre du CET, il est proposé une convention entre les deux collectivités compensant financièrement ce transfert à hauteur de 1875 euros, qui correspond au coût forfaitaire chargé d'une journée de travail(125 euros) X par le nombre de jours épargnés, soit 15 jours.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2005 fixant les modalités du compte épargne temps,

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville de Rennes et la Ville de Caen sur les modalités financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps ;

FIXE à 1875 euros la compensation financière liée à la reprise par la ville de Rennes des jours de compensation du compte épargne temps de l'agent concerné ;

DIT que cette dépense sera imputée sur la ligne 33626 (imputation 012-6488-01-0004).

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

Mme PRADAL-CHAZARENC. Il s'agit d'une convention concernant la mutation d'un agent de catégorie A qui quitte la Ville de Caen pour rejoindre celle de Rennes, sa collectivité d'accueil. La Ville de Rennes reprend ses 15 jours de droits acquis au titre du compte épargne-temps. Nous proposons une convention à la Ville de Rennes qui prend en charge ce transfert à hauteur de 1 875 €.

22 - MAISON DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA VILLE DE CAEN

Mes Chers Collègues,

La Ville et son C.C.A.S. ont développé ces dernières années, en faveur des caennais, des missions d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement sur les dispositifs du logement et de l'hébergement.

Fort de son expérience et de sa connaissance des publics en demande d'accès au logement, le C.C.A.S., depuis l'ouverture de la Maison de l'habitat, en mars 2010, apporte son concours à son fonctionnement, par la mise à disposition d'un agent.

Considérant le bilan positif du partenariat engagé entre le C.C.A.S. de la Ville de Caen et la Maison de l'habitat au terme de quatre années de fonctionnement (32 000 usagers depuis son ouverture en mars 2010), il est proposé de renouveler la participation du C.C.A.S. au fonctionnement de la Maison de l'habitat par la mise à disposition d'un agent, l'agent concerné ayant donné son accord.

Un projet de convention de mise à disposition de cet agent du CCAS auprès de la Maison de l'Habitat est donc soumis à votre approbation.

Après consultation de la Commission n°3 "Solidarité" Commission Solidarité du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le fonctionnement de la Maison de l'Habitat,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du C.C.A.S. le 17 février 2014,
VU l'accord de l'agent concerné, en date du 13 janvier 2014,
VU le projet de convention entre la Ville et le CCAS

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville pour le fonctionnement de la Maison de l'habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AUPRES DE LA VILLE DE CAEN
EN QUALITE DE CHARGE D'ACCUEIL ET DE GESTION
A LA MAISON DE L'HABITAT

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen, représenté par Monsieur Gérard HURELLE, Vice-président, dûment autorisé par délibération en date du 28 avril 2014,

Ci-après dénommé « le C.C.A.S »

Et

La Ville de Caen, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire, dûment autorisé par délibération en date du xxx

- vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- vu l'avis du Comité Technique Paritaire du C.C.A.S du 17 février 2014.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le C.C.A.S a développé ces dernières années en faveur des Caennais des missions d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement sur les dispositifs du logement et de l'hébergement. Fort de son expertise et de sa connaissance des publics en demande d'accès au logement, le C.C.A.S a décidé de mutualiser ses compétences avec la Maison de l'Habitat. L'agent d'accueil social du service logement du C.C.A.S a rejoint l'équipe de la Maison de l'Habitat pour un temps de travail équivalent à un temps plein.

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition

Le C.C.A.S contribue au fonctionnement de la Maison de l'Habitat par la mise à disposition de ses agents sociaux, sur la base d'un équivalent temps plein pour y effectuer une mission d'accueil, de prise en charge de démarches et d'orientation des publics en demande d'information et de service sur toute question liée au logement ou la mise à l'abri en hébergement.

Article 2 - Missions exercées par l'agent social du C.C.A.S.

Pour favoriser l'accès au logement et aider les demandeurs de logement à trouver les solutions les mieux adaptées à leur situation, l'agent du C.C.A.S apporte son expérience et son savoir faire antérieurement acquis, au service des missions de la Maison de l'Habitat ; dans ce cadre, les missions et activités exercées sont celles de l'agent chargé d'accueil et de gestion de la Maison de l'Habitat. La fiche de poste est annexée à la présente convention.

Article 3 - Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Ville de Caen, et plus précisément le responsable de la Maison de l'Habitat, fixe les conditions de travail et prendra les décisions relatives aux congés et autorisations d'absence de l'agent, conformément à l'article 6-I du décret précité. L'agent sera soumis au régime horaire de la ville, soit 37h 30 par semaine pour un temps complet, et ouvrant droit à RTT.

La Maison de l'Habitat est tenue d'informer la Direction du C.C.A.S des dates de congés annuels de l'agent, ainsi que tous les éléments et justificatifs relatifs à ses absences, quelles qu'en soient les causes. La situation administrative de l'agent relève du C.C.A.S. Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires applicables.

L'évaluation professionnelle annuelle de l'agent est assurée par la responsable de la Maison de l'Habitat et est transmise au C.C.A.S., au plus tard fin novembre.

Article 4 - Rémunération

Le C.C.A.S continue d'assurer la rémunération de l'agent. La présente mise à disposition ne fait l'objet d'aucun remboursement, comme le permet l'article 61-1-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 5 - Evaluation, révision de la convention

La présente convention fait l'objet d'une évaluation conjointe entre les signataires qui interviendra dans le trimestre précédent son échéance. Les ajustements souhaités en cours d'exécution de la convention feront l'objet d'un avenant à la présente.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2014. Elle pourra être dénoncée, en tout ou partie, par chacun des signataires ou par l'agent par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant la date de l'échéance. A défaut, elle sera reconduite tacitement.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, la présente convention peut être contestée auprès du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Caen,
le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Le Vice-président,
Gérard HURELLE

Pour la Ville de Caen,
Le Maire,
Joël BRUNEAU

Mme PRADAL-CHAZARENC. Depuis son ouverture en mars 2010, le CCAS apporte son concours au fonctionnement de la Maison de l'Habitat en mettant à disposition un agent. Il nous est proposé de renouveler cette participation. Un projet de convention est soumis à votre approbation.

M. LE MAIRE. Y a-t-il est demandes de prise de parole ?

M. LE COUTOUR. Monsieur le Maire, je voudrais faire un rappel et dénoncer à nouveau une situation.

Outre le CCAS, quatre bailleurs sociaux, dont Caen Habitat et la Caennaise, participent au fonctionnement de la Maison de l'Habitat à raison de 1 € par logement et par an. C'est tout à fait important puisque cela permet de pérenniser un peu plus d'un demi-poste.

Une fois de plus, je dénonce l'absence d'investissement du Conseil général du Calvados dans le financement de la Maison de l'Habitat. C'est une exception française. En effet, dans près de 80 départements français, les conseils généraux financent des agences d'information sur le logement (ADIL). Il y a des conseils généraux dans la majorité, mais également dans la minorité. A l'époque, avec Gilles DÉTERVILLE, nous nous étions battus pour que le Conseil général du Calvados participe au financement de la Maison de l'Habitat. C'est quelque chose qu'il ne faut pas lâcher. C'est très important. Cela fait partie des missions du Conseil général. Nous devons insister afin que ces financements aident le fonctionnement de la Maison de l'Habitat qui reçoit près de 9 000 appels et visites chaque année. C'est une action essentielle dont le périmètre dépasse très largement l'agglomération et concerne l'ensemble du département.

M. LE MAIRE. Message reçu.

M. LE COUTOUR. Calvados Habitat a toujours refusé et le Conseil général aussi.

M. LE MAIRE. Tout cela risque d'être revu à l'aune des évolutions de compétences dans le cadre de la réforme territoriale ; nous serons sans doute amenés à examiner à nouveau cette question.

23 - AGESSO - REGULARISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013

Mes Chers Collègues,

Le 14 juin 2012 la Ville a signé la convention inter fonctions publiques de fonctionnement entre les ministères portant emploi, les collectivités territoriales et les établissements publics sous l'égide du Préfet du Calvados et l'association pour la gestion des services administratifs (AGESSO).

Cette convention prévoit dans son article 10 les modalités de participation aux dépenses de fonctionnement incombant à chaque signataire. En l'occurrence, chaque "administration" participe aux frais de fonctionnement du RIA, le montant des charges étant individualisé par le gestionnaire à l'aide d'une clef de répartition.

Par ailleurs, l'article 10 précise les règles relatives au versement des participations aux frais de fonctionnement. Le montant de la dépense 2013 supportée par la Ville est de 50 561, 48 €. Ce montant prend en compte à la fois le nombre de repas servis (18 212) et les charges supportées par le restaurant (loyer, matériel).

L'association doit établir un état prévisionnel de ses dépenses (fonctionnement et équipement) pour l'année suivante. Les "administrations" règlent alors leur participation au vu de cet état et une régularisation est effectuée en début d'année comptable N+1 au vu des factures éligibles transmises par l'AGESSO au titre de frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen doit délibérer chaque année sur cette participation aux frais de fonctionnement.

L'AGESSO a adressé, par courrier le 28 mars 2014, à la collectivité le montant de la régularisation des dépenses de fonctionnement pour l'année 2013. Ce montant s'élève à 9 570,48 € et représente le solde 2013 sur la base du budget prévisionnel 2013.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention inter fonctions publiques de fonctionnement n° 01-2012 entre les ministères portant emploi, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'AGESSO du 14 juin 2012

VU la demande de régularisation de la subvention de fonctionnement adressée par l'AGESSO le 28 mars 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement à l'AGESSO de la subvention de fonctionnement d'un montant de 9 570, 48 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ce montant

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

Mme PRADAL-CHAZARENC. En 2012, la Ville de Caen a signé une convention pour aider le fonctionnement et la gestion des services administratifs (AGESSO), dont le restaurant administratif.

L'AGESSO doit établir un état prévisionnel de ses dépenses pour l'année suivante. La Ville s'acquitte alors de sa participation. Une régularisation est ensuite effectuée, en début d'année N+1, au vu des factures transmises par l'AGESSO et au titre des frais de fonctionnement.

Le 28 mars 2014, l'AGESSO nous a présenté un montant de régularisation à hauteur de 9 570,48 € (qui représente le solde du budget prévisionnel 2013).

24 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN - RESEAU : CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT - TARIFS POUR 2014

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau a fixé le tarif de la contribution pour investissement comme suit :

- 0,04 €/m³ consommé, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2014. C'est une confirmation du montant facturé en 2013 auprès des usagers.

- 0,05 €/m³ consommé, à compter du 1^{er} juillet 2014, afin de tenir compte du lancement des travaux de réalisation de la nouvelle usine de l'Orne et de la reprise des périmètres de protection, suite au transfert de la compétence "Production" intervenue au 1^{er} janvier 2014.

Il y a lieu de délibérer sur ces tarifs, afin que le délégataire les mette en œuvre dans sa facturation auprès des usagers.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1522-4 et L 1522 -5,

VU la délibération du Comité Syndical de Réseau, en date du 17 décembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de permettre au délégataire d'intégrer ces tarifs dans sa facturation auprès des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les tarifs de la contribution aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – Réseau, afin qu'ils soient intégrés à la facturation du délégataire, comme suit :

- 0,04 €/m³, du 1^{er} janvier au 30 juin 2014,
- 0,05 €/m³, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE LAN. Il s'agit de voter la contribution des usagers pour investissement à la réalisation de la nouvelle usine de l'Orne. À compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2014, la contribution était de 0,04 € par mètre cube. Il est proposé de porter cette contribution à 0,05 € par mètre cube, à compter du 1^{er} juillet 2014, soit une augmentation de 0,50 € par 100 mètres cubes d'eau consommée.

M. LE MAIRE. Quelle est la consommation moyenne d'un foyer ?

M. LE LAN. 60 mètres cubes pour 2 personnes.

M. LE MAIRE. Avez-vous des observations ?

M. L'ORPHELIN. La consommation moyenne est de 120 mètres cubes pour un pavillon et 80 mètres cubes pour un appartement.

En commission, nous avons fait remarquer qu'il n'était pas tout à fait anecdotique d'augmenter la contribution pour investissement. Je voterai ce rapport car c'est quelque chose que nous avons engagé dans la précédente mandature. Cependant, il me paraît logique que les délibérations fournissent de plus amples détails sur le sens du projet de réhabilitation de l'usine de l'Orne et que nous puissions en avoir une présentation en Conseil municipal.

Pour tout vous dire, et je pensais que nous étions tombés d'accord sur ce point en commission, il ne s'agit pas simplement d'une affaire financière, mais aussi d'une affaire visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de Caen. Ce sont des problématiques à la fois quantitatives et qualitatives. Les projets en cours méritent d'être présentés en Conseil municipal car ils s'inscrivent à une échelle beaucoup plus large et ont des conséquences pour les usagers caennais.

M. LE LAN. Il me semble que le sujet a été présenté car la contribution 2013 a fait l'objet d'un vote. Vous n'ignorez pas que l'augmentation se poursuivra dans les années à venir, et ce jusqu'en 2017. Nous reviendrons sur le sujet l'année prochaine pour revoir la contribution 2015. S'il faut apporter des éléments complémentaires, nous le ferons.

M. LE MAIRE. Je suggère qu'une présentation soit faite lors d'une prochaine commission. Monsieur L'ORPHELIN, vous posez la question tout en connaissant mieux que quiconque la réponse. Au moins pour informer les nouveaux élus, il me semble important de présenter en commission les raisons de l'augmentation de cette contribution, au titre d'un investissement qui s'est révélé indispensable.

25 - VIREMENTS DE CREDITS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessous :

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE | | IMPUTATION DE DESTINATION | | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|----------------|---------------------------|----------------|---------------------|
| | Chapitre | | Chapitre | | |
| 1 | 011 | 6042.30.3000 | 21 | 2182.33.3045 | 90,00 |
| 2 | 011 | 6042.820.8013 | 67 | 6745.820.8013 | 11.000,00 |
| 3 | 011 | 6042.95.9010 | 67 | 6745.95.9010 | 20.000,00 |
| 4 | 011 | 61523.821.8005 | 8005 | 2315.821.8005 | 10.000,00 |
| 5 | 011 | 6233.33.3023 | 67 | 6745.33.3023 | 800,00 |
| 6 | 23 | 2315.422.4029 | 21 | 2184.520.5000 | 7.100,00 |
| 7 | 23 | 2318.30.3000 | 21 | 2182.33.3045 | 6.866,00 |
| 8 | 67 | 6745.33.3023 | 65 | 65748.33.3023 | 57.700,00 |
| 9 | 67 | 6745.422.4025 | 011 | 6042.422.4025 | 900,00 |
| 10 | 67 | 6745.422.4025 | 011 | 60623.422.4025 | 500,00 |

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE | | IMPUTATION DE DESTINATION | | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|----------------|---------------------------|----------------|---------------------|
| | Chapitre | | Chapitre | | |
| 11 | 67 | 6745.422.4025 | 011 | 6182.422.4025 | 3.000,00 |
| 12 | 67 | 6745.512.5005 | 011 | 60623.40.4020 | 500,00 |
| 13 | 67 | 6745.522.5004 | 65 | 65748.522.5004 | 2.755,00 |
| 14 | 67 | 6745.90.9000 | 011 | 6042.90.9000 | 13.500,00 |
| 15 | 1013 | 2313.20.2000 | 011 | 6042.90.9000 | 17.450,00 |
| 16 | 1018 | 21578.422.4029 | 21 | 2188.422.4029 | 5.988,00 |
| 17 | 8015 | 2313.824.8029 | 011 | 6042.824.8029 | 6.500,00 |
| 18 | 8015 | 2313.824.8029 | 011 | 6232.824.8029 | 10.000,00 |
| 19 | 8015 | 2313.824.8029 | 67 | 6745.824.8029 | 38.500,00 |

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS RELATIFS AUX STOCKS

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE | | IMPUTATION DE DESTINATION | | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|----------------|---------------------|
| | Chapitre | | Chapitre | | |
| 20 | 23 | 2313.813.8014 | 011 | 60223.020.0010 | 7.206,92 |
| 21 | 1013 | 2313.324.3008 | 011 | 60223.020.0010 | 387,75 |
| 22 | 1013 | 2313.422.4026 | 011 | 60223.020.0010 | 2.578,74 |
| 23 | 1013 | 2313.422.4028 | 011 | 60223.020.0010 | 2.718,73 |
| 24 | 1013 | 2313.020.0006 | 011 | 60223.020.0010 | 2.512,24 |
| 25 | 1013 | 2313.020.0007 | 011 | 60223.020.0010 | 2.420,79 |
| 26 | 1013 | 2313.211.2010 | 011 | 60223.020.0010 | 3.092,38 |
| 27 | 1010 | 2313.020.0006 | 011 | 60223.020.0010 | 7.515,15 |
| 28 | 1013 | 2313.212.2001 | 011 | 60223.020.0010 | 7.111,66 |
| 29 | 1013 | 2313.411.4032 | 011 | 60223.020.0010 | 3.887,51 |
| 30 | 1016 | 2313.411.4032 | 011 | 60223.020.0010 | 426,30 |

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE | | IMPUTATION DE DESTINATION | | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|----------------|---------------------|
| | Chapitre | | Chapitre | | |
| 31 | 3004 | 2313.322.3017 | 011 | 60223.020.0010 | 1.401,31 |
| 32 | 1018 | 2313.813.8014 | 011 | 60223.020.0010 | 21.848,16 |
| 33 | 1019 | 2313.251.2008 | 011 | 60223.020.0010 | 27,18 |
| 34 | 1013 | 2313.412.4021 | 011 | 60223.020.0010 | 4.384,62 |
| 35 | 1013 | 2313.314.3020 | 011 | 60223.020.0010 | 5.798,40 |
| 36 | 1013 | 2313.020.0009 | 011 | 60223.020.0010 | 39.377,41 |
| 37 | 1013 | 2313.20.2000 | 011 | 60223.020.0010 | 5.206,78 |
| 38 | 4003 | 2315.414.4024 | 011 | 60223.020.0010 | 1.754,63 |
| 39 | 1013 | 2313.020.0029 | 011 | 60223.020.0010 | 4.557,42 |
| 40 | 4003 | 2313.411.4034 | 011 | 60223.020.0010 | 482,53 |
| 41 | 1022 | 2313.324.3008 | 011 | 60223.020.0010 | 478,08 |
| 42 | 1022 | 2313.422.4026 | 011 | 60223.020.0010 | 36,37 |
| 43 | 1022 | 2313.211.2010 | 011 | 60223.020.0010 | 11.336,93 |
| 44 | 1022 | 2313.212.2001 | 011 | 60223.020.0010 | 475,70 |
| 45 | 1022 | 2313.251.2008 | 011 | 60223.020.0010 | 384,00 |
| 46 | 1022 | 2313.411.4032 | 011 | 60223.020.0010 | 5.611,24 |
| 47 | 1022 | 2313.90.9006 | 011 | 60223.020.0010 | 4.374,23 |
| 48 | 1022 | 2313.412.4033 | 011 | 60223.020.0010 | 60,97 |
| 49 | 8025 | 2313.820.8013 | 011 | 60223.020.0010 | 32.241,53 |
| 50 | 23 | 2313.813.8014 | 1013 | 2313.20.2000 | 4.878,00 |
| 51 | 1010 | 2313.020.0006 | 1013 | 2313.20.2000 | 3.527,80 |
| 52 | 1016 | 2313.411.4032 | 1013 | 2313.20.2000 | 440,40 |
| 53 | 3004 | 2313.322.3017 | 1013 | 2313.20.2000 | 1.098,00 |
| 54 | 1018 | 2313.813.8014 | 1013 | 2313.20.2000 | 11.574,00 |
| 55 | 1019 | 2313.251.2008 | 1013 | 2313.20.2000 | 432,00 |

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE | | IMPUTATION DE DESTINATION | | MONTANT DU VIREMENT |
|--|----------------------|---------------|---------------------------|--------------|---------------------|
| | Chapitre | | Chapitre | | |
| 56 | 4003 | 2315.414.4024 | 1013 | 2313.20.2000 | 236,45 |
| 57 | 4003 | 2313.411.4034 | 1013 | 2313.20.2000 | 216,00 |
| 58 | 1022 | 2313.324.3008 | 1013 | 2313.20.2000 | 630,00 |
| 59 | 1022 | 2313.422.4026 | 1013 | 2313.20.2000 | 414,00 |
| 60 | 1022 | 2313.211.2010 | 1013 | 2313.20.2000 | 2.490,00 |
| 61 | 1022 | 2313.212.2001 | 1013 | 2313.20.2000 | 3.123,00 |
| 62 | 1022 | 2313.251.2008 | 1013 | 2313.20.2000 | 360,00 |
| 63 | 1022 | 2313.411.4032 | 1013 | 2313.20.2000 | 2.889,00 |
| 64 | 1022 | 2313.414.4024 | 1013 | 2313.20.2000 | 972,00 |
| 65 | 1022 | 2313.025.0044 | 1013 | 2313.20.2000 | 468,00 |
| 66 | 1022 | 2313.90.9006 | 1013 | 2313.20.2000 | 9.180,00 |
| 67 | 1022 | 2313.412.4033 | 1013 | 2313.20.2000 | 63,00 |
| 68 | 8025 | 2313.820.8013 | 1013 | 2313.20.2000 | 4.985,90 |
| Observations : Virements les travaux réalisés en régie | | | | | |

Budgétairement, ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Budget Principal :

| Fonctionnement | | | | | |
|----------------------------------|--|----------------|----------------------------------|----------|----------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitres | Libellés | Montants | Chapitres | Libellés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 190 155,66 € | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 60 455,00 € | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | - 8 555,00 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 242 055,66 € | | | |
| Total dépenses de fonctionnement | | - € | Total recettes de fonctionnement | | - € |

| Investissement | | | | | |
|----------------|---|--------------|-----------|----------|----------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitres | Libellés | Montants | Chapitres | Libellés | Montants |
| 21 | Immobilisations corporelles | 20 044,00 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | -26 050,92 € | | | |
| 1010 | Aménagement et restructuration du patrimoine bâti municipal | -11 042,95 € | | | |
| 1013 | Bâtiments communaux - Entretien du patrimoine | -53 506,88 € | | | |
| 1016 | Accessibilité du patrimoine bâti communal | -866,70 € | | | |
| 1018 | Equipements des services | -39 410,16 € | | | |
| 1019 | Services à la population | -459,18 € | | | |
| 1022 | Orages du 22.7.13 | -43 346,52 € | | | |

| | | | | | |
|--|--|-----------------------|--|---|-----------------------|
| 3004 | Mémorial - Entretien et adaptation des services | -2 499,31 € | | | |
| 4003 | Fonds de modernisation du parc équipements sportifs | -2 689,61 € | | | |
| 8005 | Voirie - Entretien et amélioration du patrimoine | 10 000,00 € | | | |
| 8015 | ANRU - Aménagements des espaces publics | -55 000,00 € | | | |
| 8025 | Pavillon de Normandie | -37 227,43 € | | | |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -242 055,66 € |
| Total dépenses d'investissement | | - 242 055,66 € | Total recettes d'investissement | | - 242 055,66 € |

AJUSTE en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) - 242.055,66 €
- Recettes (chapitre 021) - 242.055,66 €

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | Imputation d'origine et de destination | | Libellé d'origine et de destination | MONTANT DU VIREMENT |
|--|--|---------------|---|---------------------|
| | Chapitre | | | |
| 1 | 011 | 6042.30.3000 | Affaires Culturelles – Charges à caractère général – Achats de prestations de service | - 90,00 |
| | 21 | 2182.33.3045 | Animations et fêtes populaires – Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport | + 90,00 |
| Observations : Complément pour achat d'une remorque | | | | |
| 2 | 011 | 6042.820.8013 | Urbanisme – Charges à caractère général – Achats de prestations de services | - 11.000,00 |
| | 67 | 6745.820.8013 | Urbanisme – Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | + 11.000,00 |
| Observations : Subvention attribuée à la Maison de l'architecture : 7.000 € (délib. n° 25/16.12.2013 et à l'Assoc. Démosthène : 4.000 € (délib. n°26/16.12.2013) | | | | |
| 3 | 011 | 6042.95.9010 | Actions diverses pour le Tourisme – Charges à caractère général – Achats de prestations de services | - 20.000,00 |
| | 67 | 6745.95.9010 | Actions diverses pour le Tourisme - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | + 20.000,00 |
| Observations : Subvention attribuée à la Société Films d'Ici (Film documentaire fiction Guillaume Le Conquérant) (délib. n°39/24.06.2013) | | | | |

| N° | Imputation d'origine et de destination | | Libellé d'origine et de destination | MONTANT DU VIREMENT |
|---|--|----------------|--|---------------------|
| | Chapitre | | | |
| 4 | 011 | 61523.821.8005 | Signalisation lumineuse – Charges à caractère général – Entretien et réparations voies et réseaux | - 10.000,00 |
| | 8005 | 2315.821.8005 | Signalisation lumineuse – Voirie – Entretien et amélioration du patrimoine – Immobilisations en cours – Installations matériel et outillage techniques | + 10.000,00 |
| Observations : Transfert pour compléter le financement du Poste Central de régulation du trafic routier | | | | |

| | | | | |
|---|-----|--------------|--|----------|
| 5 | 011 | 6232.33.3023 | Action culturelle – Charges à caractère général – Fêtes et cérémonies | - 800,00 |
| | 67 | 6745.33.3023 | Action culturelle - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | + 800,00 |
| Observations : Délib. n°41/04.11.2013 : subvention attribuée à l'Assoc. Lire à Caen | | | | |

| | | | | |
|---|----|---------------|---|------------|
| 6 | 23 | 2315.422.4029 | Salle municipale d'animation de quartiers – Immobilisations en cours – Installations matériel et outillage techniques | - 7.100,00 |
| | 21 | 2184.520.5000 | Services communs – Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Mobilier | + 7.100,00 |
| Observations : Transfert pour l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de la salle polyvalente sur le site de l'ancien collège Jacquard | | | | |

| | | | | |
|--|----|--------------|---|------------|
| 7 | 23 | 2318.30.3000 | Direction des Affaires Culturelles – Immobilisations en cours – Autres immobilisations corporelles en cours | - 6.866,00 |
| | 21 | 2182.33.3045 | Animations et fêtes populaires – Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport | + 6.866,00 |
| Observations : Transfert de la dépense de l'acquisition d'une remorque sur la bonne imputation | | | | |

| N° | Imputation d'origine et de destination | | Libellé d'origine et de destination | MONTANT DU VIREMENT |
|---|--|---------------|---|---------------------|
| | Chapitre | | | |
| 8 | 67 | 6745.33.3023 | Action culturelle - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | - 57.700,00 |
| | 65 | 65748.33.3023 | Action culturelle - Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé – Autres organismes | + 57.700,00 |
| Observations : Adaptation du budget des subventions | | | | |

| | | | | |
|--|-----|----------------|---|------------|
| 9 à 11 | 67 | 6745.422.4025 | Jeunesse - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | - 4.400,00 |
| | 011 | 6042.422.4025 | Jeunesse – Charges à caractère général – Achats de prestations de services | + 900,00 |
| | 011 | 60623.422.4025 | Jeunesse – Charges à caractère général – Alimentation | + 500,00 |
| | 011 | 6182.422.4025 | Jeunesse – Charges à caractère général – Documentation générale et technique | + 3.000,00 |
| Observations : Adaptation du budget du Projet Educatif Local | | | | |

| N° | Imputation d'origine et de destination | | Libellé d'origine et de destination | MONTANT DU VIREMENT |
|---|--|---------------|---|---------------------|
| | Chapitre | | | |
| 12 | 67 | 6745.512.5005 | Action de Prévention sanitaire - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | - 500,00 |
| | 011 | 60623.40.4020 | Sports – Charges à caractère général – Alimentation | + 500,00 |
| Observations : Transfert pour l'achat de produits alimentaires dans le cadre des parcours du cœur | | | | |

| | | | | |
|---|----|----------------|---|------------|
| 13 | 67 | 6745.522.5004 | Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | - 2.755,00 |
| | 65 | 65748.522.5004 | Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence - Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé – Autres organismes | + 2.755,00 |
| Observations : Transfert des crédits nécessaires pour la participation financière dans le cadre de la convention tripartite (Ville de Caen, Conseil Général du Calvados et l'Association Calvadosienne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) au titre de l'année 2014 | | | | |

| | | | | |
|---|------|--------------|---|-------------|
| 14 et 15 | 67 | 6745.90.9000 | Affaires économiques - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | - 13.500,00 |
| | 1013 | 2313.20.2000 | Direction des Affaires Scolaires – Bâtiments communaux – Entretien du patrimoine – Immobilisations en cours - Constructions | - 17.450,00 |
| | 011 | 6042.90.9000 | Affaires économiques – Charges à caractère général – Achats de prestations de services | + 30.950,00 |
| Observations : Transfert pour le marché de la Régie de quartier | | | | |

| N° | Imputation d'origine et de destination | | Libellé d'origine et de destination | MONTANT DU VIREMENT |
|---|--|----------------|--|---------------------|
| | Chapitre | | | |
| 16 | 1018 | 21578.422.4029 | Salle municipale d'animation des quartiers – Equipements des services – Matériels et aménagements divers – Autre matériel et outillage de voirie | - 5.988,00 |
| | 21 | 2188.422.4029 | Salle municipale d'animation des quartiers – Equipements des services – Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles | + 5.988,00 |
| Observations : Respect de la nomenclature comptable pour l'acquisition d'un podium pour le Pôle logistique événementiel | | | | |

| | | | | |
|--|------|---------------|--|-------------|
| 17 à 19 | 8015 | 2313.824.8029 | Contrat de Ville – Aménagements – ANRU – Aménagements des espaces publics – Immobilisations en cours – Constructions | - 55.000,00 |
| | 011 | 6042.824.8029 | Contrat de Ville – Aménagements – Charges à caractère général – Achats de prestations de services | + 6.500,00 |
| | 011 | 6232.824.8029 | Contrat de Ville – Aménagements – Charges à caractère général – Fêtes et cérémonies | + 10.000,00 |
| | 67 | 6745.824.8029 | Contrat de Ville – Aménagements - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé | + 38.500,00 |
| Observations : Adaptation du budget ANRU pour le Programme d'Accompagnement des Habitants au titre de l'exercice 2014 pour les quartiers de la Guérinière et de la Grâce de Dieu | | | | |

M. LE LAN. Il s'agit de modifications d'imputations comptables afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables. Cette délibération dresse la liste des modifications d'imputations comptables. Les charges de fonctionnement étant en augmentation de 242 055,66 €, l'équilibre s'effectue en prenant ce montant sur la section investissement. Cela réduira d'autant l'épargne brute de l'exercice 2014.

Je précise que ce sont des opérations obligatoires.

M. LE MAIRE. Ces opérations sont engagées. Il faut bien faire face aux engagements.

26 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE CAEN HABITAT, OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE DE 231 LOGEMENTS SITUES RUE DU DEVON. SOLLICITATION A HAUTEUR DE 50% POUR UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 038 213 EUROS.

Mes Chers Collègues,

Caen Habitat sollicite la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt de 3 038 213 € et destiné à financer la réhabilitation thermique de 231 logements situés rue du Devon et dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PAM | PAM |
|--|---|---|
| Enveloppe | - | Eco-Prêt |
| Montant | 163 344 € | 2 874 869 € |
| Durée | 20 ans | 25 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6% | -0,25% |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% | Livret A – 0,25% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par Caen Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Caen Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 3 038 213 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation thermique de 231 logements situés rue du Devon à Caen.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations seront les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PAM | PAM |
|--|---|---|
| Enveloppe | - | Eco-Prêt |
| Montant | 163 344 € | 2 874 869 € |
| Durée | 20 ans | 25 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6% | -0,25% |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% | Livret A – 0,25% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |

Article 3 : Au cas où Caen Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Caen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Caen Habitat ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes nécessaires et notamment la convention de garantie à intervenir entre Caen Habitat et la Ville de Caen.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE LAN. Caen Habitat sollicite une garantie d'emprunt communale à hauteur de 50 % pour une opération de réhabilitation thermique de 231 logements situés rue du Devon, pour un montant global de 3 038 213 €.

27 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE CAEN HABITAT, OPERATION DE REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE DES SICILES. SOLLICITATION A HAUTEUR DE 50% POUR UN EMPRUNT GLOBAL DE 441 306 EUROS

Mes Chers Collègues,

Caen Habitat sollicite la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt de 441 306 € et destiné à financer la réhabilitation de 30 logements situés rue des Siciles et dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PAM | PAM |
|--|---|---|
| Enveloppe | - | Eco-Prêt |
| Montant | 21 306 € | 420 000 € |
| Durée | 20 ans | 25 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6% | -0,25% |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% | Livret A – 0,25% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par Caen Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Caen Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 441 306 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 30 logements situés rue des Siciles à Caen.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations seront les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PAM | PAM |
|--|---|---|
| Enveloppe | - | Eco-Prêt |
| Montant | 21 306 € | 420 000 € |
| Durée | 20 ans | 25 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6% | -0,25% |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% | Livret A – 0,25% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |

Article 3 : Au cas où Caen Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Caen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Caen Habitat ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes nécessaires et notamment la convention de garantie à intervenir entre Caen Habitat et la Ville de Caen.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE LAN. Caen Habitat sollicite une garantie d'emprunt communale de 50 % pour une opération de réhabilitation de 30 logements situés rue des Siciles, pour un montant global de 441 306 €.

28 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE CAEN HABITAT, OPERATION DE REHABILITATION DES COMMERCES BATIMENTS 17 RUE DES MARCHANDS ET 18 AVENUE COLIN. SOLLICITATION A HAUTEUR DE 50% D'UN MONTANT GLOBAL D'EMPRUNT DE 509 248 EUROS

Mes Chers Collègues,

Caen Habitat sollicite la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt total de 509 248 € et destiné à financer la réhabilitation des commerces bâtiments 17 rue des Marchands et 18 avenue Colin et dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PRUAM |
|--|---|
| Montant | 509 248 € |
| Phase d'amortissement | 15 ans |
| Index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6% |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% |
| Indice de référence | Livret A |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Commission d'instruction | 300 € |

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par Caen Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Caen Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 509 248 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation des commerces bâtiments 17 rue des Marchands et 18 avenue Colin à Caen.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations seront les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PRUAM |
|--|---|
| Montant | 509 248 € |
| Phase d'amortissement | 15 ans |
| Index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6% |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% |
| Indice de référence | Livret A |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Commission d'instruction | 300 € |

Article 3 : Au cas où Caen Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Caen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Caen Habitat

ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes nécessaires et notamment la convention de garantie à intervenir entre Caen Habitat et la Ville de Caen.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE LAN. Caen Habitat sollicite une garantie d'emprunt communale de 50 % pour une opération de réhabilitation de commerces bâtiments 17 rue des Marchands et 18 avenue Colin, pour un montant global de 509 248 €.

29- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAENNAISE, OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT DE 29 LOGEMENTS ENCEINTE DU BON SAUVEUR. SOLLICITATION A HAUTEUR DE 100% POUR UN MONTANT GLOBAL D'EMPRUNT DE 1 620 000 EUROS

Mes Chers Collègues,

La Caennaise sollicite la garantie communale à hauteur de 100% pour un emprunt de 1 620 000 € destinés à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 29 logements Enceinte du Bon Sauveur à Caen et dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLS EVOLUTYS 2012 |
|--------------------------------|---|
| Enveloppe | - |
| Montant | 1 620 000 € |
| Durée | 15 ans sans phase de mobilisation |
| Périodicité | Annuelle |
| Calcul et révision des charges | >Charges variables et amortissement progressif fixé ne varient sur la base du taux de départ >Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A |
| Taux d'intérêt | Taux actuariel annuel <i>sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 1,25%: 2,36%</i> |
| Garantie | 100% Ville de Caen |
| Conditions particulières | >Commission CDC: 486 euros soit 0,03% du montant du prêt >Frais d'instruction CFF: 0,17% du montant du prêt avec un minimum de 2754 euros >Indemnité de remboursement anticipé: IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800€ et maximum 3 000€) |

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par La Société Caennaise de Développement Immobilier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100 % à La Société Caennaise de Développement Immobilier pour le remboursement d'un emprunt de 1 620 000 € à souscrire auprès du Crédit Foncier et destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 29 logements enceinte du Bon Sauveur à Caen.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier seront les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLS EVOLUTYS 2012 |
|--------------------------------|---|
| Enveloppe | - |
| Montant | 1 620 000 € |
| Durée | 15 ans sans phase de mobilisation |
| Périodicité | Annuelle |
| Calcul et révision des charges | >Charges variables et amortissement progressif fixé ne varient sur la base du taux de départ >Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A |
| Taux d'intérêt | Taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 1,25%: 2,36% |
| Garantie | 100% Ville de Caen |
| Conditions particulières | >Commission CDC: 486 euros soit 0,03% du montant du prêt |

| | |
|--|--|
| | <p>>Frais d'instruction CFF: 0,17% du montant du prêt avec un minimum de 2754 euros</p> <p>>Indemnité de remboursement anticipé: IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800€ et maximum 3 000€)</p> |
|--|--|

Article 3 : Au cas où La Société Caennaise de Développement Immobilier, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Caen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et La Société Caennaise de Développement Immobilier ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes nécessaires et notamment la convention de garantie à intervenir entre La Société Caennaise de Développement Immobilier et la Ville de Caen.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE LAN. La Caennaise sollicite la garantie d'emprunt communale à hauteur de 100 % pour un emprunt de 1 620 000 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 29 logements Enceinte du Bon Sauveur.

M. LE MAIRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces garanties d'emprunt ?

(Il est procédé au vote groupé des délibérations 26, 27, 28 et 29).

30 - CONSEIL MUNICIPAL - MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

Mes Chers Collègues,

L'article L.2121-28 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 100.000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations. Il peut leur être affecté, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau. Leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications peuvent également être pris en charge.

Le Maire peut aussi, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Les crédits nécessaires à ces dépenses de personnel ne peuvent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal. L' élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant décidé le 14 avril 2014 d'attribuer aux élus municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions, des indemnités mensuelles brutes dont le montant annuel s'élève à 636 525 €, le montant des dépenses de personnel affecté aux groupes se trouve donc plafonné à 190 957,50 € par an.

Le montant des crédits affectés aux groupes d'élus est libre, dans la double limite :

- des crédits relatifs au personnel affecté aux groupes d'élus qui ne peuvent pas dépasser 190 957,50 € (30% de 636 525 €).
- du respect de la nature des autres dépenses : local administratif, matériel de bureau, frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

L'actuel règlement intérieur du Conseil municipal précise, en ce qui concerne les groupes, que " *Un conseiller municipal ne peut faire partie que d'un seul groupe. Chaque groupe désigne son président. Le nombre minimum nécessaire pour constituer un groupe est fixé à 2. Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit être portée à la connaissance du maire au moyen d'une nouvelle déclaration faite sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le maire informe le conseil municipal de la constitution des groupes.*"

Ce règlement est actuellement en cours de refonte pour être adopté par le Conseil municipal au plus tard à la fin du mois de juin.

En application du CGCT, il vous est proposé de fixer à 2 880 € par élu et par an le montant des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus et d'allouer une dotation de premier équipement en mobilier et matériel par groupe en fonction du nombre d'élus qui le constituent.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de participer au financement des groupes d'élus régulièrement constitués au sein du Conseil municipal dans les conditions suivantes :

I - Affectation d'un local

L'affectation d'un local s'effectue par la prise en location d'un local en ville. La dépense comporte également les charges relatives au chauffage, à l'éclairage, aux consommations d'eau, au ménage et à l'entretien des locaux.

II - Achat de matériel de bureau

Une dotation de premier équipement en matériel est allouée en début de mandat à chaque groupe, dans les conditions suivantes :

- groupe de 2 à 3 élus inclus : 3.000 €
- groupe de 4 à 20 élus inclus : 6.000 €
- plus de 20 élus : 12.000 €

La dépense relative à cet équipement sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget. Le matériel ainsi acquis, reste la propriété de la Ville de Caen et inscrit à l'inventaire lors de la mise à disposition. Une vérification sera effectuée en fin de mandat.

Les groupes sont responsables du bon entretien du matériel mis à leur disposition.

III - Frais de documentation, courrier, télécommunications et autres menues dépenses de bureau.

Les dépenses à prendre en compte dans ce cadre sont les suivantes :

- documentation ;
- abonnements et consommations téléphoniques ;
- affranchissements ;
- fournitures et consommables de bureau ;
- contrats ou autres dépenses d'entretien des matériels mis à disposition.

Les bons de commandes et factures relatifs à ces dépenses sont gérés par le Service des Assemblées qui tient régulièrement informé l'élue responsable de chaque groupe d'élus de l'état des crédits du groupe.

En ce qui concerne les dépenses d'affranchissement, le recours au service courrier de l'Hôtel de Ville sera privilégié en particulier pour les envois en nombre, ces dépenses seront refacturées et imputées sur les crédits des groupes d'élus correspondants.

IV - Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel affecté aux groupes d'élus ne peuvent légalement excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Dans la limite de ce plafond, exprimé par élu, les groupes peuvent :

- proposer de rémunérer un ou plusieurs agents à temps complet ou non complet pour la durée du mandat ;
- proposer de recourir à des vacations de personnel spécialisé pour une courte durée.

Les éventuelles indemnités de perte d'emploi seront incluses dans cette enveloppe.

Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses. Le Maire est l'ordonnateur de ces dépenses.

L'élú responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

V - Calcul de la dotation par groupe

Une dotation globale regroupant l'ensemble des dépenses énumérées aux paragraphes I, III et IV est allouée par élu et par an.

Le montant de cette dotation globale est de 2 880 € par an et par élu.

Chaque groupe dispose de cette somme multipliée par le nombre d'élus composant le groupe.

Dans l'hypothèse où un groupe déciderait de ne pas utiliser pleinement les crédits consacrés aux dépenses de personnel, il disposera de la même enveloppe globale et pourra reporter, sur les autres natures de dépenses, les crédits qui n'auront pas été utilisés pour les dépenses de personnel.

PRECISE que pour l'exercice 2014, le montant des crédits de fonctionnement ainsi fixé, est ramené à 75 % du montant annuel soit 2 160 € par élu.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE LAN. Il s'agit de déterminer les moyens de fonctionnement destinés aux groupes d'élus pour la durée de la mandature. C'est la reprise de ce qui avait été voté au cours du précédent mandat.

Les moyens sont calculés sur la base de 2 880 € par an et par élu. Au titre de l'année 2014, ce calcul sera effectué sur la base de 75 %, à hauteur de 2 160 € par élu.

À cette somme, s'ajoutent les dotations d'équipement : 3 000 € pour les groupes de 2 à 3 élus inclus, 6 000 € pour les groupes de 4 à 20 élus inclus, 12 000 € pour les groupes de plus de 20 élus.

Il a été demandé la possibilité de récupérer du matériel acheté au cours de la mandature précédente. La réponse est oui, sous réserve de l'estimation du coût de ce matériel.

M. LE MAIRE. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DURON. C'est la reprise de ce qui avait été fait dans la précédente mandature. Donc nous nous en satisfaisons.

M. LE MAIRE. Effectivement, c'est la stricte reprise de ce qui existait précédemment et qui est destiné à ce que nous ayons un fonctionnement démocratique au sein de notre assemblée.

31 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 28 avril 2014, vous avez fixé la composition et les règles de fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux.

Sa composition est la suivante :

- le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux ;
- 3 associations.

Les 5 conseillers municipaux (Mme Morin-Mouchenotte, Mme Zaragoza-Nodet, M. Willaume, Mme Rochefort, M. Blanchetier) ont été désignés le 28 avril dernier, il reste à désigner les associations locales qui siégeront au sein de cette commission.

Il vous est proposé de désigner les 3 associations suivantes :

- UDAF ;
- UFC Que Choisir ;
- Caen Les Femmes.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 mai 2014 j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L 2121 – 21,

VU sa délibération du 28 avril 2014 désignant les conseillers municipaux membres de la commission consultative des services publics locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner les 3 associations suivantes pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux :

- UDAF ;
- UFC Que Choisir ;
- Caen Les Femmes.

COMPLETE en conséquence sa délibération du 28 avril 2014 susvisée.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE MAIRE. Je vous propose de désigner les trois associations suivantes au sein de la Commission consultative des services publics locaux : l'Union départementale des Associations Familiales (UDAF), l'UFC-Que Choisir, l'Association *Caen, les Femmes*.

32 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER DU CHEMIN VERT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

L'association de préfiguration de la régie de quartier du Chemin Vert a été créée lors de l'Assemblée générale constitutive le 6 février 2013.

Cette association a pour objet la mise en place d'une régie de quartier au Chemin Vert et veille à réunir toutes les conditions pour que la régie ait les moyens et la viabilité d'atteindre 3 objectifs principaux :

- contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans les quartiers dans un cadre partenarial et améliorer le cadre de vie.

- favoriser la participation des citoyens à la vie de la Cité.

- créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants les plus en difficulté.

La Ville est membre de droit de cette association au titre des représentants institutionnels et dispose de 3 sièges au Conseil d'administration qui en comporte 18 au maximum dont des représentants économiques, des représentants associatifs et des habitants.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les 3 représentants de la ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartier du Chemin Vert,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'association de préfiguration de la régie de quartier du Chemin Vert ;

DECIDE, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Sont candidats :

Mme Sophie SIMONNET, M. Dominique DUVAL et M. Christophe ALLEAUME.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Sophie SIMONNET, M. Dominique DUVAL et M. Christophe ALLEAUME sont désignés pour représenter la Ville à ladite association.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014**

M. LE MAIRE. Nous devons désigner trois représentants. Je vous propose les candidatures de Mme SIMONNET, de MM. DUVAL et ALLEAUME.

Madame CHÉHAB.

Mme CHÉHAB. Le groupe « Caen écologiste et citoyenne » vous a interpellé sur cette question, il y a quelques jours, afin de savoir si vous étiez d'accord pour accorder une place à l'opposition (sur les trois). Je me permets de vous reposer la question.

M. LE MAIRE. Lorsque vous m'avez posé la question, je n'avais plus en tête la situation précédente. Dans la mandature précédente, il y avait trois personnes de la majorité, ce qui nous a conduits à maintenir le même dispositif.

Je peux m'engager auprès de vous à ce que nos trois collègues, présents au sein de cette instance, vous présentent régulièrement en commission les avancées de la régie de quartier du Chemin Vert, afin que vous ayez toutes les informations utiles.

Mme CHÉHAB. Merci de votre réponse.

Cependant, je me permets de vous poser une autre question : pourriez-vous nous dire dans quelle commission ce dossier passera ? Apparemment, la délibération n°32 n'est passée dans aucune commission au préalable de ce Conseil.

M. LE MAIRE. Il s'agit d'une désignation. Elle n'avait donc pas lieu de passer en commission. La régie de quartier, c'est le cadre de vie. Il s'agit donc de la commission n°1.

Mme CHEHAB. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. Pouvons-nous considérer que la désignation de nos trois collègues est entérinée ? Je vous remercie.

33 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYCERON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Par convention du 20 décembre 1984, approuvée par arrêté du 22 octobre 1985, un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dénommé CYCERON, a été constitué entre :

- L'institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,
- Le Centre National de la Recherche Scientifique,
- Le Commissariat à l'Energie Atomique,
- La Région Basse Normandie,
- Le Département du Calvados,
- La Ville de Caen,
- L'Université de Caen Basse Normandie,
- Et le GIE GANIL,

avec pour objet :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction, à Caen, d'un Centre de tomographie par émission de positons, dédié à la recherche en imagerie physiologique et métabolique,
- et de promouvoir la constitution d'une entité chargée de l'exploitation de ces installations.

Depuis, plusieurs modifications ont été apportées à la convention constitutive par voie d'avenant, la dernière en décembre 2013 pour l'application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui a créé un statut législatif commun aux différentes catégories de GIP.

Les collectivités territoriales qui avaient participé financièrement à la phase de construction n'avaient pas été engagées dans l'exploitation.

De ce fait, la Ville, n'avait plus voix délibérative à l'Assemblée Générale à partir de la phase d'exploitation, cependant, elle demeurait attachée au bon fonctionnement de cet outil scientifique et avait continué à participer aux travaux des différentes instances.

Pour formaliser cette participation, le conseil municipal avait accepté par délibération en date du 29 mai 2006, de devenir membre associé de ce groupement par voie d'avenant à la convention, et de siéger à l'assemblée générale avec voix consultative.

L'article 15 de la convention constitutive actuellement en vigueur prévoit cette participation de la ville avec voix consultative, la Communauté d'agglomération y disposant pour sa part de 10 voix délibératives.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention constitutive du GIP CYCERON, modifiée

VU sa délibération du 29 mai 2006,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Caen d'être associée aux travaux du GIP CYCERON,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances du GIP CYCERON avec voix consultative ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

Est candidat(e) :

M. Dominique GOUTTE

Constatant que le nombre de candidat correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Dominique GOUTTE est désigné pour représenter la Ville au sein du GIP CYCERON

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE MAIRE. Je vous propose que Dominique GOUTTE nous représente au sein de CYCERON.

34 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT CAEN PRESQU'ILE - AUTORISATION D'EXERCER LA PRESIDENCE - MODIFICATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 avril 2014, vous avez désigné les 8 administrateurs appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île. En autorisant M. le Maire à présenter la candidature de la Ville à la Présidence de cette Société, cette délibération l'a aussi autorisé à exercer cette Présidence et toutes les fonctions qui y sont liées et à représenter la Ville aux assemblées générales de cette société.

Il vous est proposé de modifier ces derniers points et d'autoriser Mme Sonia de La Provôté à exercer ces différentes fonctions.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 14 avril 2014 désignant les administrateurs de la SPLA Caen Presqu'île et autorisant M. le Maire à exercer la Présidence de cette Société,

CONSIDERANT le changement susceptible d'intervenir dans l'exercice de cette présidence,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier sa délibération du 14 avril 2014 susvisée,

AUTORISE Mme Sonia de LA PROVÔTÉ à présenter la candidature de la ville au siège de Président de la SPLA Caen Presqu'île et l'autorise à exercer cette présidence et toutes les fonctions s'y rapportant,

DESIGNE Mme Sonia de LA PROVÔTÉ en qualité de représentante de la Ville de Caen auprès des assemblées générales de la Société et la dote de tous pouvoirs à cet effet,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 14 avril susvisée sont inchangées.

Affiché le : 27 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
28 mai 2014

M. LE MAIRE. Cette délibération concerne la Société publique locale d'aménagement Caen Presqu'île et l'autorisation d'exercer la présidence.

La délibération précédente (que nous avons votée) était libellée de telle sorte que seul le maire pouvait "briguer" la présidence cette société publique locale d'aménagement. Or, il était prévu entre nous que la présidence de cette société revienne à Mme de LA PRÔVOTÉ en tant que maire-adjointe à l'urbanisme.

Le texte de cette délibération est modifié afin de permettre à Mme de LA PRÔVOTÉ de présenter la candidature de la Ville de Caen à la présidence de la SPLA Caen Presqu'île, de l'autoriser à exercer cette présidence et toutes les fonctions s'y rapportant.

Voilà le sens de la délibération qui vous est soumise.

Monsieur DURON.

M. DURON. Monsieur le Maire, il vous appartient bien sûr de choisir les formes d'organisation qui vous semblent les plus pertinentes. Dans cette société de projets, qui a un enjeu tout à fait important et au sein de laquelle sont représentés les maires de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair, il serait préférable que le Maire de Caen préside, même si Mme de LA PRÔVOTÉ peut éventuellement l'assister ou le remplacer, par égard aux autres communes et pour l'enjeu stratégique que cela représente.

Si vous maintenez cette délibération, le groupe que je représente s'abstiendra.

M. LE MAIRE. Je prends bonne note de votre observation. Je ne sais pas si c'est de nature à vous rassurer, mais j'ai toute confiance dans la capacité de ma collègue à présider cette société. C'est peut-être moi qui l'assisterai éventuellement, si elle me le permet, car en tant que membre, je participerai aux délibérations de cette instance.

(Il est procédé au vote)

Manifestations du 70^{ème} anniversaire du Débarquement

M. LE MAIRE. Mon directeur de cabinet m'a confirmé un certain nombre d'éléments concernant la journée du 6 juin et s'agissant des manifestations prévues à l'Hôtel de Ville, indépendamment des cérémonies internationales, notamment celle qui aura lieu au Mémorial, en présence du Président de la République, en hommage aux victimes civiles.

France Inter présentera la Matinale (6-9 heures) à l'Hôtel de Ville, en présence du public. Tout au long de la journée, France Info sera en direct de l'Hôtel de Ville de Caen.

35 - QUESTIONS ORALES

M. VÈVE. Monsieur le Maire, merci de me donner la parole.

Puisque nous arrivons à la fin de ce Conseil municipal, je voudrais vous poser une question. Ce n'est pas une question écrite, et vous serez magnanime avec nous, je n'en doute pas, puisque nous n'avons pas respecté les formes du règlement intérieur.

Je souhaiterais revenir sur une chose qui a été dite lors du dernier conseil communautaire, à savoir que Mme le maire-adjoint en charge du commerce et de l'artisanat ne siègera pas à l'agglomération. Je dois vous dire notre surprise dans la mesure où c'est tout de même à l'agglomération que se jouent une bonne partie des débats sur les équipements commerciaux à Caen-la-Mer. Celles et ceux qui ont siégé à Caen-la-Mer entre 2001 et 2008 ont pu l'observer. Dans le précédent mandat, nous avons abordé un certain nombre de projets aussi importants que le Village des Marques, le projet inter-IKEA, mais aussi le projet de multiplex à Verson. Nous n'avons pas manqué, nous les élus Caennais, de dire notre opposition à ces projets, qui menaçaient le commerce et les cinémas caennais.

C'est la raison pour laquelle je souhaite en savoir davantage, avec mes collègues, sur les raisons qui ont poussé le président de l'agglomération que vous êtes, à annoncer que Mme le maire-adjoint en charge du commerce et de l'artisanat ne siègera pas à Caen-la-Mer et sera remplacée par un autre conseiller municipal.

M. LE MAIRE. Il s'agit de raisons personnelles qui n'ont absolument rien à voir avec la délégation qui est la sienne. Je ne vais pas m'exprimer à sa place. Elle pourra vous le dire tout à l'heure, si elle le souhaite.

Le sujet que vous abordez est un vrai sujet. Il nécessite que nous fassions preuve d'une extrême vigilance s'agissant des projets d'urbanisme commercial, -j'emploie ce terme à dessein-, au niveau de l'agglomération. C'est bien à ce niveau que se traite le problème, notamment avec des outils comme le SCOT ; c'est justement au niveau de l'agglomération qu'une partie de la solution existe.

Ces solutions et ces actions, qui pourront être menées au niveau de l'agglomération, notamment par le biais des outils d'urbanisme, le seront indépendamment de la présence ou non du maire-adjoint au commerce de la Ville de Caen au sein du Bureau de Caen-la-Mer.

Soyez assuré que cela ne changera rien à notre vigilance sur la question. Cela n'enlèvera rien non plus à la capacité de la Ville de Caen de faire en sorte que le territoire communautaire soit organisé de manière à préserver totalement le centre-ville.

Vous savez comme moi qu'il y a certain nombre de dossiers dont nous allons hériter. Je pense en particulier au dossier inter-IKEA qui fait aujourd'hui l'objet d'une procédure en justice. En fonction de l'issue de cette procédure judiciaire, il faudra bien que nous avisions.

Je vous donne rendez-vous à notre prochain Conseil municipal, le 30 juin.

(La séance est levée à 19 heures 25.)